

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juin 2016 à 19h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 3 mai, le 18 mai et le 27 mai 2016
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public
- 10.05** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.06** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.07** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.08** Appels d'offres à venir :
 - Interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'aménagement aux parcs Joe-Beef et Vinet
 - Serre urbaine au parc De La Vérendrye
 - Acquisition de nouveau mobilier pour la bibliothèque Marie-Uguay suite aux travaux de revitalisation
- 10.09** Résolution d'appui à la création du projet Toponym'Elles afin d'accroître la présence des femmes dans la toponymie de Montréal
- 10.10** Résolution demandant à la Ville-centre un plan d'action clair à l'égard de la réalisation des projets cyclables dans le Sud-Ouest

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approbation du projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., des espaces pour les besoins de l'arrondissement au 730-780, rue Brewster, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un loyer total de 5 860 194,70 \$ (dossier 1165840006)
- 20.02** Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Éco-quartiers et octroi d'une contribution financière maximale de 6 750 \$ pour le projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2016 (dossier 1166836002)

- 20.03** Autorisation d'une dépense maximale de 43 186, 32\$ et octroi d'un contrat à Perfix inc. au montant de 38 203,28 \$ pour le remplacement et l'installation de casiers de vestiaires à la cour de services du 3552, rue Saint-Patrick (1283) (dossier 1166810001)
- 20.04** Octroi d'un contrat à Les entreprises Douglas Powertech inc., au montant de 80 261,62 \$, pour l'achat d'un hache-branches remorqué de marque et modèle Bandit 255XP (dossier 1162892004)
- 20.05** Octroi d'un contrat à Vinacoustik Inc. au montant de 74 158,88 \$, pour une période de 3 ans, pour le service de surveillance du niveau de bruit dans les lieux habités (dossier 1167274003)
- 20.06** Octroi d'un contrat à 6943977 Canada inc (Muvbox), au montant de 24 995, 57 \$, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé pour un projet d'animation de l'espace public au parc des Jazzmen (dossier 1164399001)
- 20.07** Approbation d'une convention 2016-2018 et octroi d'une contribution financière pour l'année 2016 de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri pour la réalisation d'un camp de jour (dossier 1164282001)
- 20.08** Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 784 \$ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1165111005)
- 20.09** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2016 à l'Association Baseball Sud-Ouest Montréal pour l'embauche d'un coordonnateur et la réalisation des activités sportives (dossier 1165211005)
- 20.10** Autorisation d'une dépense maximale de 28 283,86 \$ et octroi d'un contrat à INDIK Inc. au montant de 23 569,88 \$ pour le projet de marquage de bordures des trottoirs dans certains secteurs de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1167274002)
- 20.11** Approbation des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels (dossier 1162783002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016 (dossier 1167279001)
- 30.02** Autorisation d'une dépense de 200 000,00 \$ pour la phase préparatoire de réaménagement du parc Joe-Beef (dossier 1160811002)
- 30.03** Autorisation d'une dépense de 58 893,51 \$ pour la construction de trottoirs sur la rue Saint-Philippe, de la rue Charlebois à la rue Langevin (dossier 1160725005)
- 30.04** Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3e demande) (dossier 1160725004)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) en vue d'adopter un Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire du Sud-Ouest
- 40.02** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1163823002)
- 40.03** Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'Arrondissement Le Sud-Ouest (RCA15 22 003) (1160368001)
- 40.04** Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) (dossier 1163823001)
- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives aux avis préliminaires et au contrôle des animaux (1164334007)
- 40.06** Ordonnances - Événements publics (dossier 1161659005)
- 40.07** Ordonnances - Autorisation pour la tenue d'un marché public par l'organisme l'Autre Marché sur la promenade Smith dans Griffintown, durant la saison estivale (dossier 1167010007)
- 40.08** Ordonnance- Autorisation de vente lors de la tenue d'activités prévues dans le cadre de la piétonisation partielle de la rue De Biencourt, entre le 19 juin et le 10 octobre 2016 (dossier 1167010008)
- 40.09** Récupération d'un espace de stationnement tarifé situé sur la rue Bel-Air, à l'angle nord-est de la rue Saint-Jacques (dossier 1166170001)
- 40.10** Fermeture des règlements d'emprunt: RCA05 22003, RCA05 22004, RCA06 22004, RCA06 22006, RCA06 22007, RCA06 22009, RCA07 22005, RCA07 22007, RCA07 22012, RCA08 22003, RCA08 22004, RCA08 22005, RCA08 22006, RCA08 22009, RCA09 22002, RCA09 22003, RCA09 22004, RCA09 22005, RCA09 22006, RCA09 22007, RCA10 22002, RCA10 22003, RCA10 22004, RCA10 22005, RCA10 22006, RCA10 22018, RCA10 22020, RCA10 22021, RCA10 22022 (dossier 1165170003)
- 40.11** Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray - 1130-1134, rue William (dossier 1153823004)
- 40.12** Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un poste de transformation à 315-25kV (Poste Saint-Patrick) d'Hydro-Québec, sur les lots 1 573 795, 1 573 772, 1 573 935, situés entre la rue Saint-Patrick, l'emprise de la société Canadien National et celle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (dossier 1163253001)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 6200, rue Angers

(dossier 1163459003)

- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 830, rue Desnoyers (dossier 1164824012)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 1502 et 1508, rue Springland (dossier 1164824005)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1708, rue Holy Cross (dossier 1164824011)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016 (dossier 1164794006)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Octroi à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 23 500 \$ pour l'année 2016 à l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'événement Vivre ensemble 2016 (dossier 1164399002)

Addenda - Ordonnance modifiant le parcours et les dates de la tenue de l'événement Cyclovia du Sud-Ouest pour le 19 juin, le 14 août et le 11 septembre 2016 (dossier 1161659002)

Ordonnance - Autorisation de l'inscription du nom du commanditaire d'un monument installé sur le domaine privé et autorisation de l'occupation sans frais du domaine public à l'OSBL Quartier de l'Innovation dans le cadre du parcours QI signature (dossier 1167010010)

Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 926, rue Saint-Maurice (dossier 1163459012)

Modification de la résolution CA14 22 0275 afin de prolonger de 24 mois, soit jusqu'au 10 juin 2018, la période d'achèvement des travaux de démolition du bâtiment sis au 1425, rue Holy Cross (dossier 1163459013)

Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 185, rue du Séminaire – 1375, rue Basin – Îlot Sainte-Anne (dossier 1164824008)

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives aux certificats d'autorisation pour les cafés-terrasses sur le domaine public

**Dossier # : 1165840006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., des espaces d'une superficie de 37 505 pi ² , situés au rez-de-chaussée, 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017. La dépense totale représente un montant de 5 860 194,70 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8124

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., des espaces d'une superficie de 37 505 pi², situés au rez-de-chaussée, 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une dépense totale de 5 860 194,70 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-19 11:54**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165840006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., des espaces d'une superficie de 37 505 pi ² , situés au rez-de-chaussée, 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017. La dépense totale représente un montant de 5 860 194,70 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8124

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau d'arrondissement du Sud-Ouest occupe, depuis le 1^{er} janvier 2007, des espaces d'une superficie de 37 505 pi² situés au rez-de-chaussée, 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster. L'adresse du bureau d'arrondissement est le 815, Bel-Air. Le bail viendra à échéance le 31 décembre 2016.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement afin d'aménager leurs espaces à l'intérieur de l'immeuble du marché Atwater. L'arrondissement aimerait contribuer à valoriser le secteur du marché Atwater par sa présence et revoir l'aménagement autour du secteur afin que le marché devienne un lieu "phare" pour l'arrondissement. De plus, en déménageant dans un immeuble appartenant à la Ville, l'arrondissement pourra ainsi réduire la portion immobilière de son budget de fonctionnement, car il n'aura qu'à assumer sa quote-part des frais d'exploitation et de la réserve structurale de l'immeuble du marché Atwater.

En conséquence, l'arrondissement a mandaté le SGPI afin de renouveler le bail actuel du 730-780, rue Brewster, pour une durée de 5 ans, le temps de réaliser le projet du marché Atwater. Comme l'échéancier préliminaire vise une livraison à la fin de l'année 2018, une clause a été ajoutée au bail permettant la résiliation du bail à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve d'un avis de 12 mois et moyennant une pénalité financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM06 0306 - 23 mai 2006 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société de développement de Montréal des locaux situés au 730-780, Brewster, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, moyennant un loyer annuel de 1 145 895,80 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., des espaces d'une superficie de 37 505 pi², situés au rez-de-chaussée, 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 730-780, rue Brewster, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le loyer comprend les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'énergie, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. Le bail inclut également 50 espaces de stationnement.

Une clause a été ajoutée à la convention de modification du bail permettant la résiliation de l'entente. En effet, la Ville pourra résilier le bail en tout temps à compter du 1^{er} janvier 2019, en donnant un avis écrit au locateur d'au moins douze (12) mois avant la date de résiliation. Dans l'éventualité où l'option de résiliation était exercée, la Ville devra payer au locateur une pénalité de dix mille quatre cent quinze dollars (10 415 \$) par mois pour la partie résiduelle du bail à compter de la date de résiliation.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest désire prolonger l'occupation de ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de ses citoyens le temps de la réalisation du projet du marché Atwater. Le loyer net demandé pour des espaces similaires oscille entre 13,50 \$/pi² et 15,00 \$/pi² dans le secteur. Le loyer prévu au bail de 14,50 \$/pi² incluant le stationnement est donc représentatif des loyers demandés dans le secteur. Par rapport au loyer annuel actuel, l'augmentation du loyer brut, incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières, représente une augmentation de 3 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 37 505 pi ²	Loyer annuel actuel	Loyer annuel 2017-2021	Loyer total (5 ans)
Loyer de base unitaire (pi ²)	13,54 \$	13,82 \$	13,82 \$
Stationnement	0,68 \$	0,68 \$	0,68 \$
Frais d'exploitation	7,11 \$	7,60 \$	7,60 \$
Taxes foncières	5,08 \$	5,08 \$	5,08 \$
Amortissement travaux et déménagement	6,32 \$	0 \$	0 \$
Loyer unitaire brut	32,73 \$	27,18 \$	27,18 \$
Loyer total	1 227 538,65 \$	1 019 385,90 \$	5 096 929,50 \$
TPS	61 376,93 \$	50 969,30 \$	254 846,50 \$
TVQ	122 446,98 \$	101 683,74 \$	508 418,70 \$
Loyer incluant les taxes	1 411 362,56 \$	1 172 038,94 \$	5 860 194,70 \$
Ristourne TPS	61 376,93 \$	50 969,30 \$	254 846,50 \$
Ristourne TVQ	61 223,49 \$	50 841,87 \$	254 209,35 \$
Loyer net	1 288 762,14 \$	1 070 227,77 \$	5 351 138,85 \$

Les taxes foncières sont remboursées au locateur, selon le coût réel. Les frais d'exploitation sont ajustés annuellement à la date d'anniversaire du bail, selon l'IPC.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 5 860 194,70 \$.

Pour les années 2017 à 2021, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés à 100 % par l'arrondissement à même son budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention de la certification BOMA BEST a été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait les occupants à déménager dans un autre site le temps de la réalisation du projet du marché Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 26 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de section

Le : 2016-04-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Approuvé le : 2016-05-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-05-09



Dossier # : 1166836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière maximale de 6 750 \$ pour le projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2016

D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le regroupement des Éco-quartiers, pour l'année 2016, dans le cadre du projet de la patrouille verte de sensibilisation environnementale;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière maximale, non récurrente de 6 750 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par le service de concertation des arrondissements.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-18 13:45

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière maximale de 6 750 \$ pour le projet de patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2016

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, une patrouille verte est déployée afin de faire la promotion des actions du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. Gérée par le regroupement des Éco-Quartiers (REQ), cette patrouille a comme mandat de faire la promotion des actions du premier « Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le travail de la patrouille verte consiste en 50 % du temps de travail dans le cadre du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, sur les trois thèmes suivants : la promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne), la gestion de l'eau et la gestion des matières résiduelles. Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement choisit, en collaboration avec son organisme partenaire, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux. La patrouille verte est subventionnée par le programme Emplois d'Été Canada 2016. Ce programme permet aux patrouilleurs d'être rémunérés en recevant le salaire minimum. Afin que les patrouilleurs puissent recevoir un salaire plus élevé, le regroupement des Éco-Quartiers sollicite l'aide financière de l'arrondissement de 1 500 \$ par patrouilleur pour un total maximal de 4 patrouilleurs (si moins de 4 patrouilleurs sont disponibles, l'aide financière de l'arrondissement restera de 1 500 \$ par patrouilleur pour le nombre de patrouilleurs disponibles).

JUSTIFICATION

L'arrondissement désire offrir une contribution financière au REQ pour bonifier le salaire des patrouilleurs.

Si le REQ réussit à obtenir le nombre de postes subventionnés souhaités de la part de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016, l'arrondissement offrira une contribution financière de 6 000 \$ pour 4 patrouilleurs maximum (1 500 \$ par patrouilleur).

Si le REQ ne réussit pas à obtenir le nombre de postes subventionnés souhaités de la part de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016, l'arrondissement est prêt à offrir une contribution financière de 6 750 \$ pour un des deux postes minimum, pourvu que le deuxième poste soit subventionné par le programme d'été Canada.

Cette dépense sera entièrement assumée par le service de concertation des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement offrira une Contribution financière de 6 000 \$ pour 4 patrouilleurs maximum, ce qui revient à 1 500 \$ par patrouilleur (si le REQ réussit à obtenir le nombre de postes subventionnés souhaités de la part de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016.)

L'arrondissement offrira une contribution financière de 6 750 \$ pour un des deux postes minimum, pourvu que le deuxième poste soit subventionné par le programme d'été Canada. (si le REQ ne réussit pas à obtenir le nombre de postes subventionnés souhaités de la part de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016.)

Cette dépense sera entièrement assumée par le service de concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La patrouille verte sensibilise les citoyens sur la thématique du premier Plan stratégique du développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2016: Sensibilisation des citoyens de la part de la patrouille verte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Le Sud-Ouest
Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Jean-Marc BISSONNETTE, 25 avril 2016
Viorica ZAUER, 22 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1166810001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 43 186,32 \$ et octroi d'un contrat à Perfix inc. au montant de 38 203,28 \$ pour le remplacement et l'installation de casiers de vestiaires à la cour de services du 3552 St-Patrick (1283)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense maximale de 43 186,32 \$ pour les travaux de remplacement et installation des casiers de vestiaires à la cour de services du 3552 St-Patrick, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Perfix inc., soit un montant de 38 203,28 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 16:32

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166810001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 43 186,32 \$ et octroi d'un contrat à Perfix inc. au montant de 38 203,28 \$ pour le remplacement et l'installation de casiers de vestiaires à la cour de services du 3552 St-Patrick (1283)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et citoyennes montréalais des services adéquats. Le projet vise essentiellement à assurer la pérennité du patrimoine immobilier afin de permettre la continuité de l'offre de service aux citoyens tout en maintenant les lieux sécuritaires et conformes aux normes. L'aménagement et les équipements des vestiaires des employés de la voirie, dans le nouveau complexe modulaire accueillant les bureaux administratifs de la cour de services du Sud-Ouest, sont désuets et inappropriés à l'offre de service. Le remplacement de ces équipements et le rafraîchissement de la configuration intérieure des vestiaires sont requis pour une offre de service de qualité, dans un environnement sécuritaire et efficient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs a procédé, le 5 avril 2016, à l'appel d'offres sur invitation 211672. Un addenda de clarification a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres sur invitation. La visite des lieux est obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Deux visites ont été faites et deux soumissions ont été reçues lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 13 mai 2016 à 11h00. Le délai de validité des soumissions est de 90 jours.

Le soumissionnaire adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du présent projet, qui vise la revitalisation des vestiaires des employés cols bleus par:

- Le retrait et la disposition de la totalité des casiers existants;
- La fourniture et l'installation de nouveaux casiers, ainsi que de toute garniture de finition qui s'avérerait nécessaire à celle-ci, conformément aux spécifications mentionnées aux plans et devis.

JUSTIFICATION

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres sur invitation pour lequel trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner. Deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre. Ces soumissions ont été analysées par le professionnel auteur des plans et devis et mandaté à cette fin (voir recommandation ci-dessous).

Par ailleurs, dans leur ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres. Nous recommandons d'accorder le contrat à l'entrepreneur Perfix Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir sommaire des coûts en pièces jointes).

Les résultats des soumissions sont présentés dans le tableau suivant:

Soumissionnaire	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total de la soumission incluant les contingences (taxes incluses)	Conformité
Perfix Inc.	33 220,24 \$	4 983,04 \$	38 203,28 \$	OUI
Groupe Lincora Inc.	38 821,03 \$	5 823,16 \$	44 644,19 \$	NON

Prix de base :

La firme Perfix inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix total de **38 203,28 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Une provision, égale à **15 %** de la soumission de base, au montant de **4 983,04 \$**, taxes incluses, est prévue au bordereau de soumission. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

La Direction des services administratifs recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Perfix Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **38 203,28 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Incidences:

Une provision, égale à **15 %** du contrat de base de la soumission, au montant de **4 983,04 \$**, taxes incluses, est aussi recommandée pour couvrir des honoraires supplémentaires si un ragréage de plancher ou de murs s'avérait nécessaire suite au retrait des casiers existants. Ce montant (*Incidences*) n'est pas inclus au contrat du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1162892004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Les entreprises Douglas Powertech inc. », au montant de 80 261,62 \$, pour l'achat d'un hache-branches remorqué de marque et modèle Bandit 255XP

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 80 261,62 \$ pour l'acquisition d'un hache-branches remorqué de marque et modèle Bandit 255XP;

D'octroyer le contrat à « Les entreprises Douglas Powertech inc. », soit un montant de 80 261,62 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 17:30

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1162892004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Les entreprises Douglas Powertech inc. », au montant de 80 261,62 \$, pour l'achat d'un hache-branches remorqué de marque et modèle Bandit 255XP

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest doit procéder aux travaux d'élagage cyclique et de ramassage des branches sur l'ensemble du territoire. Dans le but de répondre à ce besoin opérationnel, l'arrondissement a demandé au Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un hache-branches neuf remorqué d'une capacité nominale de 15 pouces, appel d'offres numéro 16-15266.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie « Les entreprises Douglas Powertech inc. », le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un hache-branches neuf remorqué d'une capacité nominale de 15 pouces, appel d'offres numéro 16-15266, au montant total de 80 261,62 \$.

JUSTIFICATION

L'acquisition d'un hache-branches neuf remorqué d'une capacité nominale de 15 pouces s'inscrit dans un objectif d'atteinte à long terme de notre élagage cyclique et de ramassage des branches.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 67816A11

Description: Hache-branches remorqué d'un capacité nominale de 15".

Marque / Modèle : Bandit, 255XP

Appel d'offres public : 16-15266 (3 soums)

Adjudicataire : Les entreprises Douglas Powertech inc.

Délaï de livraison: 30 à 60 jours suite à l'émission du bon de commande

Client : Arrondissement Le Sud-Ouest (Parcs)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Hache-branches remorqué de marque et modèle Bandit 255XP	69 801,89 \$	1	69 801,89 \$	
				69 801,89 \$
Droit spécifique sur les pneus				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	2			
Total par véhicule	6,00 \$	1	6,00 \$	
Roues additionnelles	0	0	- \$	6,00 \$
			Total :	69 807,89 \$
		5,00%	TPS :	3 490,39 \$
		9,975%	TVQ :	6 963,34 \$
			Total + Taxes :	80 261,62 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(3 490,39) \$
			Ristourne TVQ (50%) :	(3 481,67) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	73 289,56 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie ARNAUD, Le Sud-Ouest
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 25 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BERGEVIN
Chef de section matériel roulant T/P

ENDOSSÉ PAR

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

Le : 2016-05-24

**Dossier # : 1167274003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Vinacoustik Inc. » au montant de 74 158,88 \$, sur 3 ans, pour le service de surveillance du niveau de bruit dans les lieux habités.

D'autoriser une dépense maximale de 74 158,88 \$ pour le contrat de service de surveillance du niveau de bruit dans les lieux habités, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat au seul soumissionnaire Vinacoustik Inc, soit un montant de 74 158,88 \$, sur 3 ans, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 16:46**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Vinacoustik Inc. » au montant de 74 158,88 \$, sur 3 ans, pour le service de surveillance du niveau de bruit dans les lieux habités.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'ordonnance numéro 2 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M. c., B-3) et de l'ordonnance numéro OCA13 22005 modifiant l'ordonnance sur le bruit dans les lieux habités (no.2), l'arrondissement du Sud-Ouest doit effectuer des mesures de bruit qui commandent l'intervention de personnel spécialisé et d'instruments de mesure conformes à la réglementation.

Dû au manque de ressources spécialisées à l'interne, dans le domaine de l'acoustique et du contrôle de bruit, le présent contrat vise le traitement de requêtes de bruit des citoyens dans des délais raisonnables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à effectuer la surveillance du niveau de bruit dans les milieux résidentiels afin de vérifier, ou constater, les dépassements des seuils de bruit autorisés par les règlements de la Ville suite à la réception des plaintes.

L'adjudicataire du contrat devra fournir et installer les instruments de mesure conformément aux normes en vigueur, prendre des relevés sonores, analyser les données, évaluer le niveau acoustique mesuré par rapport aux seuils à respecter et émettre un rapport utilisé par la Ville à cet effet.

Le contrat inclut également la possibilité de témoignage du surveillant devant les cours de justice à titre de technicien en contrôle du bruit, afin d'éclairer le tribunal et de l'aider dans l'appréciation d'une preuve portant sur des questions techniques.

JUSTIFICATION

Le présent contrat répond aux besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'application des règlements de bruit sur son territoire.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 10 mai 2016 pour solliciter les services d'une firme spécialisée dans le domaine de contrôle de bruit.

3 compagnies ont été invitées:

- Vinacoustik inc.
- Decible Consultats inc.
- Sonar Consultant en Acoustique inc.

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 2 mai 2016 étaient de 71 150,00 \$.

L'ouverture de soumissions a eu lieu le 20 mai 2016 à 14 h. Une seule soumission été reçue et ouverte.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	TPS et TVQ	Total
Vinacoustik inc	64 500,00 \$	9 658,88 \$	74 158,88 \$
Notre dernière estimation réalisée	62 000,00 \$	9 284,50 \$	71 284,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			2 874,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			4,03 %

La seule soumission reçue est présentée en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées en totalité par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux résidentiels est une des orientations du Plan local de développement durable du Sud-Ouest 2011-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de service sera mis en œuvre dès l'octroi du contrat.

Le contrat est effectif pour une période de trois (3) ans à compter de la date de l'autorisation d'octroi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucun

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale TREMBLAY, Le Sud-Ouest

Lecture :

Pascale TREMBLAY, 27 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2016-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1164399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 6943977 Canada inc (Muvbox), au montant de 24 995, 57 \$, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé pour un projet d'animation de l'espace public au parc des Jazzmen.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

D'autoriser une dépense de 24 995,57 \$ pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à 6943977 Canada Inc (Muvbox), soit un montant de 24 995, 57 \$ selon les prix unitaires de sa soumission.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 10:36

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164399001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 6943977 Canada inc (Muvbox), au montant de 24 995, 57 \$, pour la fourniture et l'aménagement d'une aire d'animation à l'intérieur d'un conteneur recyclé pour un projet d'animation de l'espace public au parc des Jazzmen.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement du Sud-Ouest offre une variété d'animations gratuites sur le domaine public. Au fil des ans, ces animations se sont diversifiées en termes de lieu, de forme et de nombre. Bien qu'un horaire pour les animations soit déterminé, les citoyens sont invités à s'y joindre spontanément. Les citoyens ont ainsi la possibilité d'expérimenter de nouvelles pratiques culturelles ou activités physiques, mais aussi, ils ont l'occasion d'aller à la rencontre de leur communauté dans un contexte stimulant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Projet pilote d'implantation et d'aménagement d'un conteneur dans le parc des Jazzmen. La compagnie Muvbox offrira l'ensemble de ces services (conteneur, transport, installation et aménagement) pour un montant de 24 995,57 \$, taxes incluses. L'aménagement du conteneur sera polyvalent et contribuera à la diversité des animations offertes (tables modulaires rétractables et ajustables, bancs de rangement, crochets ajustables, bibliothèques, planchers de pneus recyclés).

Les surfaces extérieures du conteneur seront peintes par un artiste graffeur. L'oeuvre de l'artiste aura pour objectif d'intégrer de manière ludique le conteneur dans son milieu environnant qu'est le parc des Jazzmen. Le coût prévu de la fresque sera à déterminer.

L'animation du conteneur sera assurée par deux aides-animateurs qui offriront une programmation d'animations variées pour la famille (bricolage, danse, musique, activités libres, etc). Cette programmation sera ajustable en fonction d'une rétroaction en continu effectuée régulièrement par l'aide-animateur auprès des usagers (taux de fréquentation, satisfaction, suggestion, etc.).

L'aménagement extérieur et le matériel récréatif disponible sur place inviteront à l'amusement, la détente, la rencontre et à la convivialité.

JUSTIFICATION

L'implantation du conteneur au parc des Jazzmen créera un nouvel espace d'animation pour les familles du Sud-Ouest. La popularité du conteneur s'appuiera sur son milieu environnant pour attirer une clientèle familiale déjà présente.

Ce projet permettra aux familles du secteur de bénéficier gratuitement d'une programmation variée de loisirs culturels et d'activités sportives.

Muvbox, entreprise se spécialisant dans la conception d'espace intérieur de conteneur recyclé, présente la meilleure expertise de service pour notre projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conteneur est réutilisé à une autre fin que celle du transport maritime.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Actions de communication à développer :

- Promotion de l'horaire et des animations par le biais des outils de communication de l'arrondissement (bulletins, site web, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Peinture extérieure du conteneur par un artiste graffeur;
- Embauche de deux aides-animateurs qui coordonneront et animeront le conteneur;
- Réalisation d'animations dans le parc des Jazzmen.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-11

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1164282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention 2016-2018 et octroi d'une contribution financière pour l'année 2016 de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri pour la réalisation d'un camp de jour.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs Saint-Henri, pour une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2018, pour la réalisation d'un camp de jour;

D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 14 594 \$ pour l'année 2016, payable en 2 versements, soit un premier versement de 10 000 \$ à la signature de la présente convention et un dernier versement de 4 594 \$ au plus tard le 1er août 2016;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 10:34

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention 2016-2018 et octroi d'une contribution financière pour l'année 2016 de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri pour la réalisation d'un camp de jour.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, accorde un support financier à l'organisme Loisirs Saint-Henri pour la gestion du camp de jour. La présente s'inscrit dans l'esprit des contributions antérieures. Le présent dossier vient approuver une convention d'une durée de 3 ans (2016-2018) et octroyer pour l'année 2016 une contribution de 14 594 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2015 CA15 220 190 Octroi d'une contribution financière de 14 594 \$ pour l'année 2015
- 2013 CA13 220 463 Octroi d'une contribution financière de 14 594 \$ pour l'été 2014
- 2012 CA12 220 139 Octroi d'une contribution financière de 14 280 \$
- 2011 CA11 220 242 Approbation de la convention financière (2011-2013) et octroi d'une contribution financière de 14 280 \$
- 2010 CA10 220 220 Octroi d'une contribution financière de 14 000 \$
- 2009 CA09 220 039 Octroi d'une contribution financière de 14 000 \$
- 2008 CA08 220 172 Approbation de la convention financière (2008-2010) et octroi d'une contribution financière de 14 000 \$

DESCRIPTION

La clientèle des loisirs Saint-Henri est mixte et est âgée entre 3 et 15 ans. Le club de vacances est logé au 521, place Saint-Henri. Loisirs Saint-Henri offre un camp de jour à prix abordable afin d'en faire profiter le maximum de citoyens provenant du quartier ayant des revenus modestes. De plus, il accueille plusieurs enfants ayant des besoins spécifiques et nécessitant de l'accompagnement. À cet effet, il a bénéficié l'an dernier d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MTESS afin de pouvoir engager des accompagnateurs compétents. Une même demande pour l'année 2016 a été faite par l'organisme et est acceptée.

Le personnel reçoit une formation variée. L'organisme offre de son côté une formation spécifique et ses animateurs se joignent aussi à la formation offerte par l'arrondissement afin de compléter la qualité et l'expertise de leur apprentissage. Les activités se déroulent

tant dans les locaux des loisirs Saint-Henri au centre Saint-Henri que dans les gymnases de l'école Saint-Henri.

De plus, de la fin mai à la mi-septembre, l'organisme offre aux abords du marché Atwater et du canal Lachine une programmation d'Échecs en plein air ouverte à toute la population. Aussi, plusieurs CPE des quartiers Saint-Henri et Petite-Bourgogne en profitent car ils ont accès à des plages horaires spécifiques d'initiation aux échecs pour tout-petits.

JUSTIFICATION

L'organisme a respecté les conditions de la convention 2013-2015. L'assemblée générale annuelle fut tenue en bonne et due forme en septembre 2015 et l'agente de développement responsable du dossier était présente pour le constater.

L'utilisation des espaces alloués à l'organisme au centre Saint-Henri est de 757,6 m² selon la fiche de prêt de local (voir pièces jointes confidentielles). La valeur locative est de 117 \$/m² pour un total de 88 639,20 \$ et le coût des frais d'exploitation est estimé à 58 \$/m² pour un total de 43 940,80 \$. Les gymnases de l'école Saint-Henri font l'objet d'une entente particulière et il n'y a aucun frais relié à leur utilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal en 2015 était de 14 594 \$ et représentait 7,6 % de leurs revenus totaux. La contribution financière de la Ville de Montréal pour l'année 2016 est de 14 594 \$ et représente 7 % de leurs revenus totaux pour l'année 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi d'une contribution financière à l'organisme Loisirs Saint-Henri, permettra d'offrir à la population du milieu Saint-Henri un camp de jour à coût abordable. Un refus de remettre une contribution financière pénaliserait la population du milieu Saint-Henri en réduisant l'offre de service et l'organisme se verrait dans l'obligation d'augmenter substantiellement les prix d'inscriptions dans ce milieu fragile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des feuillets sont distribués dans toutes les écoles du secteur et dans les lieux publics. La programmation est aussi disponible sur Loisirs en ligne et dans le répertoire des activités. L'organisme est rigoureux dans la visibilité qu'il fait pour le partenariat qu'il a, tant avec l'arrondissement Le Sud-ouest qu'avec la Ville de Montréal et les divers partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontres entre l'agent de développement et le représentant de l'organisme sur l'évaluation du plan d'action;
- Rencontres de suivis diverses selon les besoins respectifs;
- Évaluation technique du camp de jour au cours de la saison;
- Présence de l'agent de développement à l'assemblée générale annuelle de l'organisme;
- Remise des rapports requis par l'organisme dans le cadre de la convention (fréquentations, états financiers, assurances).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1165111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 784 \$ à différents organismes de l'arrondissement dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 89 784 \$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);
2. d'approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

	Organisme	Projet	Montants
1	Prévention Sud-Ouest	Mon parc, ma rue, mon Sud-Ouest	15 000,00 \$
2	ROPASOM	Rendez-vous des aînés	3 400,00 \$
3	Monseigneur Pigeon	Accompagnement Loisir	26 384,00 \$
4	Coalition de la Petite-Bourgogne	Épicerie citoyenne	15 000,00 \$
5	Maison d'entraide Saint-Paul/Émard	Tout le monde à Table	5 000,00 \$
6	Monseigneur Pigeon	Pacte au parc	25 000,00 \$

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-25 13:46

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 784 \$ à différents organismes de l'arrondissement dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. Cette Entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$.

• **CG15 0418** du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

• **CG12 0286** du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

- CA14 22 0175 contribution financière à plusieurs organismes de 121 251,35 \$ pour l'année 2014 (dossier 1145970003)
- CA13 22 0173 Contribution à différents organismes 150 337,30 \$
- CA13 22 0174 Contribution à différents organismes 135 372,25 \$

- CA12 220238 Contribution à différents organismes 80 000 \$
- CA12 220098 Contribution à différents organismes 240 744,75 \$
- CA11 220054 Contribution à différents organismes 60 186,25 \$

- CA10 220100 Contribution à différents organismes 84 823,25 \$
- CA10 220102 Contribution à différents organismes 120 372,50 \$
- CA10 220408 Contribution à différents organismes 205 195,75 \$

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : Prévention Sud-Ouest

Nom du projet : Mon parc, ma rue, mon Sud-Ouest

Brève description du projet : Embaucher 6 jeunes patrouilleurs issus de notre arrondissement pour sillonner les parcs à vélo, donner de l'information aux usagers, les sécuriser et rapporter des anomalies ou du vandalisme à l'arrondissement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

2. Nom de l'organisme : ROPASOM

Nom du projet : Rendez-vous des aînés

Brève description du projet : Organisation d'une journée (d'environ 8h) d'information et de socialisation pour les personnes âgées (20 kiosques d'informations, conférence/pièce de théâtre et dîner dansant).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 3 400 \$

3. Nom de l'organisme : Monseigneur Pigeon

Nom du projet : Accompagnement Loisirs

Brève description du projet : Le mandat des organismes qui offrent des services d'accompagnement aux enfants ayant une déficience (physique,auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) est d'assurer une présence pendant toute la période durant laquelle se déroulent les activités. Le présent projet permettra l'embauche et la formation de personnes clefs (accompagnateurs) pour que les enfants ayant des limitations puissent participer en toute sécurité aux activités du camp d'été. L'accompagnateur apporte un soutien exclusif à une ou plusieurs personnes ayant des incapacités. La contribution financière de 26 384 \$ sera partagée entre les quatre organismes participant au programme d'accompagnement en loisirs dans le cadre des clubs de vacances du Sud-Ouest. Elle sera répartie selon le nombre d'accompagnateurs demandés par les organismes locaux : Monseigneur Pigeon (14 000 \$), Loisirs Saint-Henri (6 284 \$) , Maison Saint-Columba (1 600 \$), YMCA (2 500 \$) et Centre récréatif culturel et sportif Saint-Zotique (CRCS: 2 000 \$)

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 26 384 \$

4. Nom de l'organisme : Coalition de la Petite Bourgogne

Nom du projet : Épicerie Citoyenne

Brève description du projet : Permettre à des familles vulnérables de réaliser des épiceries à bon prix, de faire du réseautage avec d'autres citoyens et avec les ressources du quartier

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

5. Nom de l'organisme : Maison d'entraide Saint-Paul/Émard

Nom du projet : Tout le monde à Table

Brève description du projet : Améliorer la santé des jeunes de 6 à 15 ans à travers l'acquisition des compétences pratiques et théoriques en saine alimentation et nutrition

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 5 000 \$

6. Nom de l'organisme : Centre Monseigneur Pigeon

Nom du projet : Pacte au parcs

Brève description du projet : Occuper l'espace public des parcs Campbell Ouest et Ignace Bourget à travers de l'animation et des activités sportives et de loisirs. Occuper les jeunes qui fréquentent ces parcs

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 25 000 \$.

JUSTIFICATION

Les projets ici bas listés ont fait l'objet d'un processus de sélection et de révision pour s'assurer qu'ils répondent à des besoins concertés et en lien avec les priorités des tables et celles de l'arrondissement.

Ils ciblent également :

- Les enjeux spécifiques liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Optimisation des ressources disponibles;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

	ORGANISME	PROJET	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	SOUTIEN FINANCIER MTESS P/R AU PROJET GLOBAL %
			2014	2015		
1	Prévention Sud-Ouest	Mon parc, ma rue, mon Sud-Ouest	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	69 %
2	ROPASOM	Rendez-vous des aînés	2 500 \$	2 500 \$	3 400 \$	63 %

3	Centre Monseigneur Pigeon	Accompagnement Loisir	25 000 \$	25 000 \$	26 384 \$	84 %
4	Coalition de la Petite Bourgogne	Épicerie citoyenne	S/O	15 000 \$	15 000 \$	29 %
5	Maison d'entraide	Toute le monde à Table	S/O	S/O	5 000 \$	91 %
6	Monseigneur Pigeon	Pacte au parc	15 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	67 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de la sécurité et du sentiment de sécurité
Réduction de la pauvreté
Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie
Persévérance scolaire
Saine alimentation
Intégration et cohésion sociale
Soutien aux aînés
Occupation de l'espace public

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du développement social. **Selon les besoins, un premier rapport sera demandé à la mi-étape et un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet selon ce qui a été accordé dans la convention.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 20 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-12

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1165211005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2016) et octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2016 à l'Association baseball Sud-Ouest Montréal pour l'embauche d'un coordonnateur et la réalisation des activités sportives.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association Baseball Sud-Ouest Montréal pour une durée de 1 an, se terminant le 31 décembre 2016, pour l'embauche d'un coordinateur et la réalisation des activités sportives.

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 10 000 \$ pour 2016, payable en 2 versements, soit :

- Un premier versement de 7 000 \$ à la signature de la présente convention
- Un deuxième versement de 3 000 \$ au 31 août 2016

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:22

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165211005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2016) et octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2016 à l'Association baseball Sud-Ouest Montréal pour l'embauche d'un coordonnateur et la réalisation des activités sportives.

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2012, l'équipe de la division SLDS constate que la demande des citoyens pour le développement du baseball mineur dans l'arrondissement du Sud-Ouest est en hausse. En effet, plus de 30 jeunes du Sud-Ouest jouaient dans l'arrondissement de Verdun et plusieurs parents ont manifesté l'intérêt de voir jouer leurs jeunes dans nos parcs. La première année, la mise sur pied a été coordonnée par les employés de la division SLDS. L'arrondissement a investi près de 3 000 \$ pour l'achat d'équipements et une gratuité a été accordée par Baseball Québec pour les premières années de départ.

L'Association de baseball du Sud-Ouest de Montréal (ABSOM) a été créée par 3 parents en 2013, toujours soutenue par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

En 2015, l'ABSOM a entre autres participé à une vingtaine de parties jouées par chacune des équipes, à 3 tournois pour les novices B, un festival de fin de saison pour les Novices A. L'ABSOM a aussi participé à des tournois régionaux où les Atomes A et Moustiques A se sont rendus en quart de finale et finalement une participation de certains enfants au match des étoiles.

En 2012, le baseball a débuté avec 33 jeunes, 44 en 2013, 89 en 2014 et a descendu à 75 jeunes en 2015. En 2015, l'essoufflement du CA formé de parents bénévoles se fait sentir. Les parents décident de limiter les inscriptions afin de stabiliser leur organisme. Cette décision explique la baisse du nombre de joueurs en 2015. Dans cette optique, le CA souhaiterait obtenir le soutien de l'arrondissement pour permettre l'embauche d'un coordonnateur.

Le coordonnateur aura comme mandat de s'occuper du volet opérationnel de l'organisme. C'est-à-dire de trouver des entraîneurs pour chacune des équipes, voir à la programmation, aux achats, aux formations, au volet marqueur, au lien avec l'arrondissement et baseball

Québec et toutes autres tâches. L'objectif principal est le développement du baseball mineur dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'ABSOM est à sa cinquième année d'opération. Elle s'implique activement dans les parcs de baseball de l'arrondissement, par son élaboration de son offre de service autant dans les parcs que dans les écoles de l'arrondissement. Vous trouverez en annexe le plan d'action de l'organisme.

L'arrondissement met à la disposition de l'organisme, la fiche de prêt de local à son bureau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 10 000 \$ sera affecté au salaire du coordonnateur de l'association. En 2015, l'arrondissement n'a octroyé aucune contribution financière. Les revenus provenaient des inscriptions des joueurs et des différentes commandites.

En 2016, la contribution financière de la Ville de 10 000 \$ représentera 44.9 % des recettes estimées de l'organisme. Les autres revenus se répartiront ainsi : les revenus autonomes se chiffreront à environ 12 265 \$ venant des inscriptions et des différents commanditaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution de la Ville, l'organisme se verrait dans l'obligation d'annuler les activités offertes aux citoyens dans les différents parcs de l'arrondissement. L'ABSOM est un partenaire incontournable de l'arrondissement du sud-ouest. Il offre une qualité de services impressionnante et par conséquent l'annulation de ses activités aurait une incidence majeure sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ABSOM produit un dépliant qui est distribué dans chacune des écoles et autres lieux stratégiques tels que les installations municipales. Les activités de cet organisme figurent également dans la programmation des activités estivales de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontres entre l'agent de développement et les représentants de l'organisme sur l'évaluation du plan d'action;
- Rencontres de suivis diverses en continu et selon les besoins respectifs;
- Présence de l'agent de développement à l'assemblée générale annuelle de l'organisme;
- Remise, par l'organisme, des rapports requis dans le cadre de la convention (fréquentations, états financiers, assurances).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-24

Louise RICHARD
Chef de division des sports

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1167274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 28 283,86 \$ et octroi d'un contrat à INDIK Inc. au montant de 23 569,88 \$ pour le projet de marquage de bordures des trottoirs dans certains secteurs de l'arrondissement du Sud-ouest

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 28 283,86 \$ pour les travaux de marquage de bordures des trottoirs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à INDIK Inc, soit un montant de 23 569,88 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 16:42

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167274002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 28 283,86 \$ et octroi d'un contrat à INDIK Inc. au montant de 23 569,88 \$ pour le projet de marquage de bordures des trottoirs dans certains secteurs de l'arrondissement du Sud-ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la sécurisation des intersections des rues, l'arrondissement du Sud-Ouest procédera au marquage de bordures des trottoirs dans certains secteurs de son territoire pour inciter les automobilistes à éviter le stationnement près des coins de rues afin d'assurer une meilleure visibilité des piétons désireux de traverser à l'intersection. Six entreprises ont été invitées par courriel à soumissionner un prix pour les travaux de marquage des bordures et deux d'entre elles ont répondu à l'invitation. Le plus bas soumissionnaire conforme est INDIK Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à effectuer les travaux de marquage de bordures des trottoirs dans le but de délimiter clairement les espaces de stationnement permis. L'entrepreneur devra effectuer le marquage et protéger son travail selon les normes du MTQ en matière de marquage.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation, AO 211621, marquage de bordures des trottoirs, a été lancé le 10 mai 2016 pour la réalisation du projet. Six (6) soumissionnaires ont été invités et deux (2) entrepreneurs ont présenté une offre.

Date de lancement : Mercredi le 11 mai 2016
Date d'ouverture : Vendredi le 20 mai 2016

6 compagnies ont été invitées:

- Marquage Expert Linge inc.
- Lignes Rive-Sud inc.
- Indik inc.

- Lignco Sigma inc.
- TRA inc.
- Lignes Plus inc.

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 11 avril 2016 étaient de 28 000,00 \$.

Firmes soumissionnaires	Prix de base incluant contingences	TPS et TVQ	Total
INDIK Inc.	20 500,00 \$	3 069,88 \$	23 569,88 \$
LIGNO SIGMA Inc.	26 000,00 \$	3 893,50 \$	29 893,50 \$
Notre estimation réalisée			28 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes			26 731,69 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13 %
<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			6 323.62 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			27 %
<i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-4 430,12 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-16 %
<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			

Les deux (2) plus basses soumissions sont incluses en pièces jointes.

Une contingence de 20 %, non incluse dans le prix de soumission, est demandée pour des secteurs supplémentaires à déterminer lors de la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées en totalité par l'arrondissement.

Le prix de la soumission et la contingence de 20% sont résumés comme suit:

Travaux	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Total
Contrat	20 500,00 \$	1 025,00 \$	2 044,88 \$	23 569,88 \$
Contingences 20%	4 100,00 \$	250,00 \$	408,98 \$	4 713.98 \$
Dépense totale requise				28 283,86 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La peinture à base de l'eau se dégrade plus rapidement et a un impact mineur sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont réalisés en dehors des heures de pointe et ont donc un impact mineur sur la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres : 11 mai 2016
- Ouverture des soumissions : 20 mai 2016
- Octroi du contrat : 14 juin 2016
- Début des travaux : 24 juin 2016
- Fin des travaux : 25 juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2016-05-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1162783002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels

D'approuver des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:12

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162783002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la « *La Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) » le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles établies par ledit règlement. Dans notre cas, le conseil d'arrondissement qui est le donneur d'ordre doit adopter ce système et doit en approuver les paramètres conformément aux dispositions de la loi. Parmi ces paramètres mentionnés à la loi, deux sont fondamentaux pour la confection des grilles d'analyse des soumissions nécessaires à l'application du système. Ce sont les suivants :

- 1° le système doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;
- 2° le système doit prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points qui peut être attribué à une soumission eu égard à tous les critères.

Le conseil d'arrondissement avait procédé à l'approbation d'une grille standard unique comportant une pondération "fixe" de chaque critère, en 2011. Dans l'esprit d'une plus grande simplification des procédures mises de l'avant par le directeur général, l'arrondissement souhaite donc adopter la série de « grilles standards » déjà adoptées par le Comité exécutif. Ces grilles comportent des critères différents pour chacune d'elle, ainsi que des plages de niveau de pondération dans chaque cas, permettant la latitude nécessaire pour s'ajuster de façon plus précises aux différents contrats usuellement octroyés par le conseil.

Toutefois, une grille nécessitant des critères ou une fourchette de pondération différente de celle présentée ici devra être approuvée au préalable par le conseil d'arrondissement.

Dans tous les cas, le choix des membres des comités de sélection continue d'être approuvé par le directeur d'arrondissement en vertu de l'article 22 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier GDD 1115190003

DESCRIPTION

Les trois grilles suggérées pour adoption au présent sommaire sont présentées en pièce jointe. Elles visent des cas de figure spécifiques expliqués dans ce qui suit:

1. Grille de pondération et d'évaluation générale. Cette grille la plus courante, est applicable pour l'octroi de contrats de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront le projet.

2. Grille de pondération et d'évaluation spécifique pour des projets avec "concept proposé". Cette grille est applicable pour l'octroi de contrats de services professionnels dans les cas où un concept est proposé par le soumissionnaire. La grille permet une évaluation de l'originalité, de la fiabilité et de la qualité du concept et/ou de la solution proposée par les soumissionnaires.

3. Grille de pondération et d'évaluation spécifique pour des projets sans "concept proposé". Cette grille est applicable pour l'octroi de contrats de services professionnels dans les cas où un concept est proposé par l'arrondissement. La grille permet une évaluation de la capacité du soumissionnaire à saisir la complexité du projet ou du mandat.

L'utilisation des grilles est liée à la bonne compréhension des critères qui les composent. Pour l'uniformité du processus, il est donc important que les critères soient compris de la même manière par les soumissionnaires, et que ces « *définitions* » soient uniformes d'un appel d'offres à un autre. Au fil du temps, ces définitions pourraient cependant évoluer suite à l'expérience. Pour assurer cette uniformité avec les autres instances « Ville », les définitions ou *libellés* des critères associées à ces grilles et à utiliser dans nos appels d'offres devraient être ceux présentés dans le « Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques » publié par le service de l'approvisionnement, qui est révisé périodiquement. Ces définitions ou *libellés* sont reproduits ici à titre de référence seulement.

INTERPRÉTATION DES CRITÈRES:

Présentation de l'offre : Qualité de l'offre soumise et de son support matériel.

Compréhension du mandat et de la problématique : Évaluation de la capacité du fournisseur à saisir la complexité du mandat.

Approche proposée : Évaluation de l'originalité, de la fiabilité et de la qualité du concept et/ou de la solution proposée.

Méthodologie de travail proposée : Évaluation de la qualité et de la pertinence des méthodes de travail préconisées pour la réalisation du présent mandat.

Capacité de production et échéancier : Évaluation de l'organisation, de l'agencement et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles afin de jauger la capacité à respecter l'échéancier.

Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables : Évaluation de l'expérience pertinente de la firme dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets similaires réalisés.

Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe : Évaluation de la compétence et de la disponibilité du responsable du projet et des personnes clés de son équipe, de son expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires, en considérant notamment la complexité, l'envergure de ces derniers de même que sa contribution spécifique dans ces projets.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels aux directions de l'arrondissement et rappel de la procédure afférente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire est conforme aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la « La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) » et à la politique d'encadrement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hamid SIDER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Hamid SIDER, 25 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1167279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2016

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2016, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-18 13:19

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167279001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Pour la période d'avril 2016, 1 décision concernant la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, 1 décision concernant l'urbanisme, 29 décisions concernant les ressources humaines et 6 décisions concernant les travaux publics ont été prises en vertu de la délégation conférée par le conseil d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La pièce confidentielle détaille ces décisions par articles, catégories, objets, dates, niveaux décisionnels et numéros de dossier.
La pièce jointe comporte un rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci. Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement, y compris le détail des contrats octroyés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-13

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1160811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 200 000,00 \$, provenant de revenus reportés - parcs et terrains de jeu, pour la phase préliminaire du réaménagement du parc Joe-Beef

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 200 000,00 \$, provenant de revenus reportés - parcs et terrains de jeu, pour la phase préliminaire du réaménagement du parc Joe-Beef;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 17:29

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160811002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 200 000,00 \$, provenant de revenus reportés - parcs et terrains de jeu, pour la phase préliminaire du réaménagement du parc Joe-Beef

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest planifie le réaménagement du parc Joe-Beef. Site riche en histoire, celui-ci a été converti en parc de quartier dans les années 1980, sans avoir été réaménagé depuis.

Suite à la consultation du milieu, la conception doit avoir pour principal mandat l'élaboration d'un parc rassembleur qui fait un pont entre les différentes générations. Pour répondre aux attentes du milieu, l'aménagement comprendra :

- la conversion du terrain de baseball en micro-soccer
- la réfection des aires de jeux
- la construction d'une fontaine / jeu d'eau
- l'aménagement d'un terrain de pétanque et possiblement d'un terrain de Bocce
- la création d'un espace de détente
- l'éclairage de sentier
- l'éclairage pour les terrains de pétanque et de bocce
- etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Cette autorisation de dépense permet d'effectuer les travaux préliminaires tels que :

- mandater une firme pour faire une étude de caractérisation environnementale,
- mandater une firme pour l'élaboration du devis de réhabilitation environnementale,
- mandater une firme pour l'élaboration des plans et devis pour le volet électrique,
- mandater une firme pour faire l'inventaire archéologique,
- faire fabriquer le mobilier et pièces de balançoires par les ateliers de la Ville,
- etc.

JUSTIFICATION

L'autorisation de dépense permet l'utilisation des sommes du fonds de parc pour les travaux et études préliminaires à la concrétisation du réaménagement du parc Joe-Beef qui est vétuste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant de la dépense : 200 000,00 \$ disponible à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeu.

Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet l'amélioration de la qualité de vie des familles par l'accès à un équipement de jeux de qualité répondant aux besoins du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où ce dossier serait reporté ou refusé, les échéances de réalisation du projet ne pourront pas être respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cet engagement permettra d'amorcer les études préliminaires du projet dans l'objectif de finaliser les documents d'appel d'offres pour la construction du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de capitalisation de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc FRIGON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-18

Stéphane CARON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1160725005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 58 893,81 \$, pour la construction de trottoirs sur la rue Saint-Philippe, de la rue Charlebois à la rue Langevin

D'autoriser une dépense de 58 893,51 \$, pour la construction de trottoirs sur la rue Saint-Philippe, de la rue Charlebois à la rue Langevin.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:05

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160725005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 58 893,81 \$, pour la construction de trottoirs sur la rue Saint-Philippe, de la rue Charlebois à la rue Langevin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, de l'inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire (conduite de grès de 300 mm de diamètre installée en 1924) et la conduite d'eau secondaire (installée en 1891 et 1928) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Une partie de la conduite d'égout unitaire en grès (au-dessous de la rue St-Jacques) sera réhabilitée dans le cadre du présent projet. En effet, les conduites à remplacer et à réhabiliter présentent des anomalies majeures importantes telles que des fractures multiples et bris.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ainsi que la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 14 mars 2016 au 6 avril 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 août 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui respecte le

délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 30 mars 2016 : Modifications dans le cahier des charges sans impact significatif sur le coût des travaux, concernant la gestion des sols et des matériaux excavés ;
- Addenda n° 2 publié le 1^{er} avril 2016 : Précisions apportées à l'item du puits d'accès de CSEM dans le bordereau de soumission, sans impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0312 - 25 août 2015 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Les travaux intégrés de ce contrat seront réalisés dans la rue Saint-Philippe, de la rue Charlebois à la rue Langevin et consistent en :

- la reconstruction de 75 mètres d'égout unitaire de 375 mm de diamètre,
- la réhabilitation de 20 mètres de conduite en grès de 300 mm de diamètre,
- la reconstruction de 250 mètres de conduite d'eau secondaire de 150 mm et 200 mm de diamètre,
- la reconstruction complète de la chaussée,
- la reconstruction des trottoirs là où requis.

D'autres travaux d'amélioration sur les actifs sont aussi requis au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Les travaux de construction reliés au réseau de la CSEM, sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Mise aux normes du réseau de la CSEM ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

JUSTIFICATION

Cette dépense est requise afin de compléter le remplacement de l'ensemble des trottoirs sur le tronçon des rues visées par le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant investi par l'arrondissement représente 4,25 % du contrat et servira à compléter la réfection des trottoirs visés par le contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue de la conduite d'égout unitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Août 2016

Fin des travaux : Novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucun

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard CÔTÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

Le : 2016-05-19



Dossier # : 1160725004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3e demande).

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3e demande).

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-31 11:51

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160725004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 (3e demande).

CONTENU

CONTEXTE

KPH a été mandaté par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction. Cette reconstruction s'inscrit dans le cadre d'un projet Turcot plus global qui prévoit aussi la réalisation de lots préparatoires en mode traditionnel. Pour certains lots préparatoires, la Ville de Montréal a déjà émis un certificat de non-objection pour la construction d'infrastructures d'eau.

Dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot en mode conception-construction, KPH procède à une conception d'ensemble préliminaire de seize lots de conception qui seront détaillés au fur et mesure de l'avancement du projet. Les lots de conception sont regroupés pour présenter les demandes d'autorisation pour les travaux assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La demande relative à la construction d'infrastructures pour desservir les bureaux de chantier (dossier 1156446007) ne fait pas partie de ces demandes.

Selon l'article 32.3 de la LQE, toute demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la même loi doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité attestant que cette dernière ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation.

Le présent dossier concerne la troisième et dernière demande d'autorisation portant sur les travaux de construction d'infrastructures d'eau. Cette demande vise plus précisément les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM 16 0117 - 26 janvier 2016 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2^e demande) (dossier 1150725002)
- CM 15 0999 - 18 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non

objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c.Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines pour desservir les bureaux de chantier du projet Turcot, secteur ouest (dossier 1156446007).

CM 15 1000 - 18 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c.Q-2) pour la construction des infrastructures principales du projet Turcot (Demande 1 de 5) (dossier 1156446008).

Sommaire 1156446007 - CA prévu le 10 août 2015 - Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction d'infrastructures souterraines pour desservir les bureaux de chantier du projet Turcot, secteur ouest.

CG 13 0417 - 26 septembre 2013 - Attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-13 du projet Turcot (dossier 1134728004).

CM 13 0333 - 23 avril 2013 - Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-11 du projet Turcot (dossier 1130870001).

CE 12 1979 - 5 décembre 2012 - Autorisation de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales au projet Turcot, en 2012 (dossier 1120870005).

CM 12 0938 - 23 octobre 2012 - Attestation de non-objection relativement à la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-05 du projet Turcot (dossier 1124728007).

CM 12 0731 - 21 août 2012 - Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 (deuxième partie) du projet Turcot (dossier 1120870003).

CM 12 0563 - 19 juin 2012 - Attestation de non-objection pour la réalisation de branchements souterrains avec le réseau d'égout lors de la construction d'un terminus d'autobus prévu comme mesure de mitigation des travaux du projet de l'échangeur Turcot (dossier 1124728005).

CM 12 0568 - 19 juin 2012 - Attestation de non-objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-10 du projet Turcot (dossier 1124728004).

CM 12 0390 - 15 mai 2012 - Attestation de non objection pour la construction d'infrastructures de drainage dans le cadre de la mise en place du lot de construction CO-06 du projet Turcot (1124728003).

CG 12 0084 - 22 mars 2012 - Attestation de non objection requise en vue des travaux de drainage et de raccordement en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ (Lot CO-07) et le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM) (dossier 112036001).

CG 12 0050 - 23 février 2012 - Décret d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest

dans le cadre du projet de reconstruction du Complexe Turcot (dossier 111016001).

CE 12 0231 - 22 février 2012 - Ratification de l'entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot (dossier 1120870001).

DESCRIPTION

Le projet de reconstruction de l'échangeur Turcot inclut :

- l'implantation de nouveaux réseaux de drainage,
- la déviation ou le remplacement d'égout sanitaire, unitaire ou pluvial, et
- la déviation, le remplacement ou l'ajout de réseaux d'aqueduc.

Cette demande vise les lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02 du projet Turcot. La description de tous les lots de conception du projet global est présentée dans le rapport de l'ingénieur de KPH qui est joint à ce dossier. Les plans de localisation sont aussi en pièces jointes.

Il faut noter que l'ensemble des réseaux proposés d'égout sanitaire ou unitaire ainsi que les réseaux d'aqueduc ne sont pas construits dans l'objectif de desservir de nouvelles habitations ou de nouveaux bâtiments.

Sur l'ensemble du projet Turcot, certains secteurs sont conçus et construits en mode « conventionnel », à l'extérieur du mandat de KPH. Ces travaux sont donc exclus de la présente demande.

La conformité des ouvrages conçus par KPH sera validée par le Service de l'eau. Voir à cet effet les avis de la :

- Direction de l'épuration des eaux usées;
- Direction de l'eau potable;
- Division Gestion stratégique des réseaux d'eau.

JUSTIFICATION

La non-objection est requise en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., Chapitre Q.-2), pour permettre au MTQ, par le biais de son mandataire KPH, d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus aux lots de conception PO01, RC04, RC05, RE02 RO04 et RS02.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objectif de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau se prononcera quant à

l'incidence inter arrondissement et à la conformité avec plan directeur du réseau d'interception des eaux usées de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par le MTQ (KPH) au MDDELCC. L'autorisation du MDDELCC permettra au MTQ (KPH) d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet Turcot. Vous trouverez, en pièce-jointe, les autorisations et commentaires que nous avons reçus des parties prenantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux prévu à l'été 2016 (sous réserve de l'autorisation du MDDELCC).
Fin des travaux prévu en 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MERCIER, Service de l'eau
Jacques BLANCHARD, Service de l'eau
Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports
James BYRNS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 27 mai 2016
James BYRNS, 26 mai 2016
Marie-Sophie COUTURE, 24 mai 2016

Benoît MERCIER, 24 mai 2016
Fateh HANI, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-20

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1163823002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Que le Conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-31 11:51

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1163823002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

L'objectif visé par les modifications proposées est d'améliorer la cohabitation entre les activités liées à l'utilisation de véhicules lourds et les activités résidentielles. Les modifications visent les secteurs où est autorisée une catégorie d'usage de la famille habitation.

En vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité peut adopter un règlement relatif aux nuisances.

En vertu de l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville quant à l'adoption et à l'application d'un règlement relatif aux nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à interdire, entre 22 h et 6 h, toute manœuvre de chargement et de déchargement effectuée par un véhicule lourd. Cette interdiction s'appliquera aux secteurs où est autorisé une catégorie d'usage de la famille habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires, car celui-ci permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - avis de motion - Juin 2016
Conseil d'arrondissement - adoption du Règlement - Juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1160368001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

D'abroger le Règlement RCA15 22003 interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 09:20

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160368001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Devant le nombre grandissant de questions relatives à l'usage de la cigarette électronique, l'arrondissement du Sud-Ouest a voulu préciser et a tenu à informer les citoyens que cette pratique serait désormais interdite dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'arrondissement. Cette décision s'appuyait notamment sur les recommandations du ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS) et de Santé Canada, qui préconisaient que la cigarette électronique soit assimilée aux produits du tabac.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0127 - Adoption - Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations culturelles, sportives et aquatiques de l'arrondissement Le Sud-Ouest (dossier 1150368001).

DESCRIPTION

La Loi sur le tabac régit, au niveau provincial, le tabac et ses produits afférents. Maintenant, une législation est venue régir l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux publics. En effet, la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* inclut maintenant la notion de cigarette électronique à celle de «tabac». Le directeur national de santé publique du Québec invite les exploitants à ne pas tolérer l'usage de la cigarette électronique dans leurs établissements.

JUSTIFICATION

Comme la Ville n'a pas compétence pour légiférer dans ce domaine, il y a lieu d'abroger le Règlement RCA15 22003.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale SYNNOTT, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financières par
interim

ENDOSSÉ PAR

Aurèle BLANCHETTE
Directeur

Le : 2016-05-26



Dossier # : 1163823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018).

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-01 12:53

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement est modifié afin d'y apporter les corrections suivantes :

- **Article 12 :** Cet article est modifié, afin de soustraire de l'interdiction d'aménager des logements en sous-sol le territoire d'application d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal « Règlement 09-036 autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec ». Un projet incluant des logements en sous-sol était prévu sur le territoire d'application de ce règlement;
- **Article 34 :** Cet article est modifié afin d'exiger que l'accès à une aire de stationnement se fasse à partir d'une ruelle pour « une aire de stationnement desservant un bâtiment de 3 logements et moins » et non pour « une aire de stationnement composée de 3 unités et moins ». Cette modification a comme objectif d'harmoniser le nouvel article à l'article 576 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, qui n'exige aucune unité de stationnement pour les bâtiments de 3 logements et moins.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018)

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de la dernière année, l'Arrondissement du Sud-Ouest a entrepris un exercice de révision réglementaire afin que sa réglementation réponde mieux aux réalités actuelles de développement du territoire et qu'elle soit mieux adaptée à de nouvelles pratiques d'urbanisme. Cet exercice vise, entre autres, à atteindre certains objectifs que s'est fixés l'Arrondissement pour mieux encadrer son développement soit :

- Assurer une meilleure harmonisation et intégration des nouvelles constructions et des transformations de bâtiments au cadre bâti existant;
- Protéger et valoriser le cadre bâti d'intérêt patrimonial de l'arrondissement;
- Augmenter le verdissement du territoire afin de lutter contre les îlots de chaleur;
- Assurer une meilleure gestion des eaux de ruissellement;
- Encourager de saines habitudes de vie.

La révision réglementaire qui est proposée touche principalement le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Le règlement d'urbanisme permet à l'arrondissement de déterminer de façon normative la vocation souhaitée pour chacun des secteurs de l'arrondissement et d'y contrôler l'implantation, la hauteur, la forme et l'apparence des nouvelles constructions.

La révision réglementaire touche également certains règlements discrétionnaires, tels que le règlement sur la démolition d'immeubles. Ce règlement, qui nécessite la contribution du comité d'étude de demandes de démolition de l'arrondissement, permet de considérer plusieurs aspects des demandes de projets de démolition pour prendre une décision sur l'opportunité de les accepter ou de les refuser.

Il est à noter que l'exercice de révision impose un effet de gel à l'émission des permis. Ainsi, toute demande de permis déposée avant le premier avis de motion du conseil d'arrondissement visant l'adoption des modifications réglementaires pourra cheminer normalement. Toutefois, toute demande de permis déposée entre le premier avis de motion

et l'entrée en vigueur du règlement devra faire l'objet d'une vérification particulière, non seulement de leur conformité aux règlements en vigueur, mais également afin de s'assurer que les demandes soumises ne contreviennent pas au projet de règlement en cours d'adoption. Également, une majorité des modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire concernant les usages aux hauteurs, les densités d'occupation du sol, les taux d'implantation, l'aménagement des cours (ex. verdissement, cabanon en cour avant), ainsi que les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Taux d'implantation

Suite à une analyse du territoire, de grands écarts entre les taux d'implantation prescrits et les taux réels d'une majorité des bâtiments ont été constatés. Les modifications des taux d'implantation sont effectuées en fonction du cadre bâti existant afin de se rapprocher le plus possible du taux d'implantation réel des bâtiments dans chacun des secteurs. En conséquence, pour une meilleure adéquation entre les taux prescrits et les taux réels, une nouvelle fourchette de taux d'implantation est introduite dans le Règlement afin de découper plus finement le territoire selon la réalité du cadre bâti.

L'ajustement des taux d'implantation vise notamment à favoriser de plus grands espaces libres au sol afin de maximiser le verdissement et la percolation des eaux de pluie.

Verdissement

Le Règlement d'urbanisme définit, pour chaque terrain, des superficies minimales devant être recouvertes d'éléments végétaux tels que plantes, couvre-sol, arbustes ou arbres. Les exigences de verdissement varient selon l'usage des terrains.

Pour répondre à l'objectif de lutte aux îlots de chaleur et de gestion des eaux de ruissellement, les exigences de verdissement seront augmentées. Ainsi, sauf pour certains secteurs industriels ou commerciaux, les exigences relatives au verdissement d'un terrain seront modulées en fonction du taux d'implantation maximal des bâtiments. Les taux seront modulés de la façon suivante :

- Taux d'implantation maximale de 65% et plus : 25%
- Taux d'implantation maximale égal à 50% et inférieur à 65% : 30%

Dans le même esprit, sera désormais interdit d'aménager une voie d'accès à partir d'une voie publique lorsqu'une aire de stationnement a 3 unités ou moins. Cette disposition permettra de minimiser les coupes d'arbres de rue, ainsi que la minéralisation des terrains.

Hauteur

Une analyse du cadre bâti de l'Arrondissement a permis d'identifier des ensembles de bâtiments de gabarits homogènes pour lesquels la hauteur permise, pour une nouvelle construction, ne permettait pas de préserver ce gabarit. Des modifications de hauteur seront effectuées en fonction du cadre bâti existant et de la présence d'immeubles d'intérêt

patrimonial afin de protéger les ensembles de bâtiments dont la hauteur est uniforme. L'ajustement des hauteurs vise notamment à s'assurer qu'une nouvelle construction ou une transformation d'un bâtiment s'harmonise au cadre bâti avoisinant ou aux bâtiments d'intérêt patrimonial.

Par ailleurs, afin de protéger le caractère patrimonial du Village Saint-Augustin, l'arrondissement souhaite préserver le gabarit hétérogène du cadre bâti, caractérisé par des bâtiments datant de différentes époques présentant des typologies très variées (duplex, triplex, conciergerie, maison de faubourg, multiplex et immeuble à vocation institutionnelle). Pour préserver la caractéristique d'hétérogénéité du secteur, la hauteur en étages d'un bâtiment ne pourra dépasser 2 étages lorsqu'un bâtiment de 1 ou 2 étages est actuellement présent sur le site, malgré la hauteur maximale de 3 étages autorisée au Règlement.

Construction hors toit

Une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement sera dorénavant interdite.

Nombre de logements

En comparant le nombre de logements maximal permis par la réglementation avec différents facteurs, tels que le nombre de logements réels sur le territoire, la largeur des terrains et la présence d'immeubles d'intérêt patrimonial, il a été constaté que dans certains cas, le nombre maximal de logements permis n'était pas compatible avec la superficie des terrains ou avec le cadre bâti existant. Les modifications visent donc à permettre la production de logements mieux adaptés aux sites sur lesquels ils sont construits ainsi qu'une meilleure harmonisation au cadre bâti.

Les modifications au nombre de logements touchent presque exclusivement la catégorie d'usage H.4, catégorie permettant la construction de 4 à 8 logements. Ainsi, dans certains secteurs le nombre maximal de logements autorisés passe de 8 à 3 logements (de H.4 à H.3). Aussi, en fonction de la largeur du terrain, le nombre maximal de logements dans les secteurs où est autorisée la catégorie H.4 sera ajusté de la manière suivante :

- un maximum de 4 logements sur un terrain de moins de 7,5 m de largeur;
- un maximum de 6 logements pour un terrain de 7,5 m à 10 m de largeur;
- un maximum de 8 logements pour un terrain de plus de 10 m de largeur.

Démolition

Depuis 2010, l'Arrondissement a reçu en moyenne chaque année une trentaine de demandes de permis de démolition. De ces demandes, seulement une vingtaine ont été autorisées annuellement. Les modifications au Règlement régissant la démolition d'immeubles ont pour objectif de fournir de meilleurs outils aux membres du comité d'étude des demandes de démolition pour l'analyse des demandes.

Dans un premier temps, la définition du terme « démolition » sera modifiée afin de mieux encadrer ce qu'est une démolition comparativement à une transformation de bâtiment. Ainsi, le Règlement ne fait plus référence à la destruction de 50% du volume du bâtiment, mais plutôt à la somme des surfaces du toit, des planchers et des murs non mitoyens, tout en mettant l'accent sur l'importance des façades.

Dans un deuxième temps, la documentation à fournir devra désormais exposer les mesures

qui ont été prises pour relocaliser les locataires de l'immeuble lorsque ceux-ci ont déjà quitté l'immeuble lors du dépôt de la demande de permis. De même, des précisions sont apportées aux documents requis pour le programme de réutilisation du sol. Des annexes sont aussi ajoutées pour préciser le contenu du rapport d'expertise sur l'état de l'immeuble et de l'étude patrimonial du bâtiment. Ces ajustements permettent, entre autres, au Comité de démolition de considérer davantage la protection des locataires, la valeur patrimoniale et l'état d'un bâtiment dans la prise de décision.

Enfin, l'ajout d'un article au Règlement permet d'éviter de présenter un dossier au comité de démolition pour un immeuble d'intérêt patrimonial lorsqu'il y a une procédure de projet particulier ou d'article 89 en cours, à l'exception des bâtiments ayant un ou plusieurs logements locatifs.

Autres modifications

L'arrondissement profite de cet exercice de révision réglementaire pour ajouter différentes normes et prescriptions afin de régir des situations problématiques ou nouvelles sur son territoire.

Activités commerciales dans certains secteurs

L'arrondissement souhaite soutenir la vitalité commerciale sur le boulevard Monk et la rue Allard. Pour ce faire, la zone faisant l'objet d'une obligation commerciale sur le boulevard Monk est élargie sur la rue Allard, entre les rues Briand et Beaulieu. Ainsi, les locaux commerciaux au rez-de-chaussée de la rue Allard ne pourront plus être convertis à des fins résidentielles.

L'arrondissement souhaite également insuffler un certain dynamisme au secteur industriel Cabot situé entre le canal de Lachine et l'autoroute 15. Ainsi, pour mieux desservir les employés travaillant dans le secteur et élargir les activités permises, l'arrondissement vient autoriser la catégorie d'usage C.1(2) qui regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises. De plus, un nouvel usage est ajouté à cette catégorie afin de permettre aux industries de vendre leur production sur place (ex. ébénisterie, distillerie). Cette catégorie est autorisée exclusivement dans les secteurs industriels, tels le secteur Cabot et les abords du canal de Lachine. La superficie de plancher maximale dédiée à la vente ne doit pas excéder 200 m².

Boîtes de collecte

Au cours des dernières années, l'Arrondissement a vu apparaître sur son territoire des boîtes destinées à la cueillette de vêtement ou de dons. Ces boîtes étaient autorisées dans les secteurs commerciaux et industriels et interdites en cour avant. Par ailleurs, ces boîtes ne nécessitaient pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme viendront interdire, sur tout le territoire de l'arrondissement, de placer sur une propriété une boîte destinée à la collecte. Malgré cette interdiction, des autorisations peuvent être accordées par le Conseil d'arrondissement suite à une procédure d'évaluation d'un usage conditionnel. Le règlement sur les usages conditionnels dictera les exigences normatives à respecter et propose des critères d'évaluation des demandes. Finalement, un certificat devra désormais être demandé pour l'installation d'une boîte de collecte. Le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement viendra également définir les documents exigés pour faire une demande et les conditions de délivrance d'un certificat.

Il est à noter que les organismes qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, seront exemptés des frais d'étude pour les demandes en lien avec une boîte de collecte.

Dépendances en cour avant

Bien que les dépendances et cabanons en cour avant soient interdits sur le territoire de l'arrondissement, cette prescription devient problématique dans le cas de maison implantée en fond de lot. Ainsi, pour ces situations particulières, l'Arrondissement ajoute une disposition à son Règlement d'urbanisme pour encadrer de telles constructions, sous certaines conditions.

Équipement mécanique

Afin de faciliter l'implantation d'un équipement mécanique sur les murs latéraux d'un bâtiment, seuls les équipements mécaniques en façade seront interdits. Antérieurement, les équipements mécaniques étaient interdits sur toute partie de bâtiment visible de la voie publique, mais étaient autorisés sur les façades latérales par l'octroi de dérogation mineure. La modification viendra donc simplifier l'implantation des équipements mécaniques sur un bâtiment tout en préservant la qualité des façades.

Gestion des matières résiduelles

Pour éviter l'encombrement du domaine public par la présence de dépôts de matières résiduelles, l'arrondissement ajoute des dispositions pour la gestion des matières résiduelles à son Règlement sur le respect, le civisme et la propreté. Ces dispositions exigeront des dimensions minimales pour un local d'entreposage provisoire des déchets, du recyclage et des matières putrescibles à l'intérieur des bâtiments résidentiels de plus de 11 logements, ainsi que dans les commerces d'alimentation.

Local de coin

Afin d'assurer la présence de services de proximité dans les quartiers résidentiels, l'Arrondissement ajoute des dispositions visant la préservation des locaux commerciaux localisés en coin de rue. Un local commercial de coin de rue ne pourra donc plus être transformé en logement. Également, l'arrondissement permettra la transformation à des fins commerciales de tout local situé sur un coin de rue dans les secteurs résidentiels, bien sûr, si celui-ci est localisé au rez-de-chaussée et n'est pas dans un secteur où sont seulement autorisées les résidences unifamiliales.

Logement au sous-sol

Les logements au sous-sol seront dorénavant interdits. La définition d'un logement au sous-sol qui est déjà établie est : « un logement possédant au moins 60% de sa superficie de plancher en sous-sol ».

Marchés publics

Dans l'objectif de faciliter l'accessibilité à une nourriture fraîche et saine, l'Arrondissement propose d'ajouter à son Règlement d'urbanisme des dispositions visant à autoriser la vente et la distribution de fruits et légumes associés à des activités communautaires ou socioculturelles. De ce fait, des dispositions seront aussi ajoutées pour régir l'occupation des cours de ces établissements pour y permettre la vente de fruits et légumes.

Remblais et déblais

Un nouveau certificat d'autorisation sera dorénavant requis en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement, pour des travaux d'excavation, de remblais et de déblais en lien avec des travaux de décontamination.

Parcs dans le secteur Griffintown

Deux nouveaux parcs dans le secteur Griffintown verront leur usage confirmé à des fins d'espaces et de lieux publics, soit le paddock du Horse Palace et un terrain à l'intersection des rues Ann et Brennan.

Service au volant

Le service au volant présente de nombreux inconvénients, entre autres, parce qu'il s'intègre

difficilement dans la trame bâtie traditionnelle de l'arrondissement, encourage l'utilisation de la voiture au détriment de la marche et du vélo et augmente les surfaces contribuant aux îlots de chaleur. De même, ces aménagements ne sont pas favorables à la vitalité des artères commerciales et nuisent à la sécurité et à la convivialité des piétons et cyclistes. Pour ses raisons, l'Arrondissement interdira les services au volant sur l'ensemble de son territoire.

Vente d'animaux

Afin d'encourager l'adoption d'animaux auprès des refuges, l'Arrondissement redéfinira l'usage exercé dans les boutiques d'animaux domestiques afin d'y exclure la vente d'animaux.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Certaines dispositions réglementaires proposées permettront de répondre aux réalités de développement du territoire;
- Certaines dispositions réglementaires proposées poursuivent des objectifs liés au développement durable, particulièrement en matière de préservation du patrimoine bâti.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable aux dispositions du projet de règlement présentées lors de la réunion du 19 janvier 2016. Les dispositions présentées lors de cette séance sont les suivantes : établissement de coin, boîte de collecte, dépendance en cour avant, service au volant, usages commerciaux dans le secteur Cabot. Le comité a demandé que soit ajoutée, aux documents demandés lors des demandes de permis de démolition, l'information concernant les travaux d'entretien effectués sur le bâtiment au cours des dernières années.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis partagé aux dispositions du projet de règlement présentées lors de la réunion du 23 février 2016. Les dispositions présentées lors de cette séance sont les suivantes : hauteur, usage, taux d'implantation, nouvelles normes d'implantation pour une construction hors toit, nouvelle norme d'implantation pour un logement au sous-sol, verdissement, équipement mécanique, vente d'animaux, marché pour la vente de fruits et légumes. Les membres du comité ont été favorables à la quasi totalité des dispositions réglementaires proposées. Cependant, un avis partagé a été rendu quant aux hauteurs prescrites pour le village Saint-Augustin. Certains membres ont jugé cette disposition réglementaire trop contraignante au développement.

À la demande des élus, le projet de règlement a été modifié suite à la dernière présentation au Comité consultatif d'urbanisme. Les modifications demandées ont pour effet :

- d'interdire l'aménagement d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement;
- d'interdire l'aménagement d'un logement au sous-sol.

Pour une question de cohérence réglementaire, l'article du Règlement d'urbanisme visant à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage H.2 ou H.3 sera retiré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes à l'égard du verdissement, de la protection du patrimoine, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie des résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un document de vulgarisation exposant les modifications à la réglementation sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.
Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le Conseil d'arrondissement - 5 avril 2016;
Avis public;
Consultation publique;
Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement ;
Avis public - Processus d'approbation référendaire;
Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement;
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale TREMBLAY, Le Sud-Ouest
Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest
Normand VANDAL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Normand VANDAL, 19 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-10

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1164334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives aux avis préliminaires et au contrôle des animaux.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2016;

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives aux avis préliminaires et au contrôle des animaux, qu'il soit numéroté (numéro attribué par le greffe) et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 17:37

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives aux avis préliminaires et au contrôle des animaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Sud-Ouest qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement pour l'année 2016.

Des modifications sont requises afin de corriger quelques coquilles qui se sont insérées dans le Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 220482: Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (dossier 1155170007).

DESCRIPTION

Les modifications visent à :

1. Retirer les tarifs associés à l'étude d'avis préliminaires aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest;
2. Retirer les alinéas relatifs à la déduction du tarif pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire pour l'ensemble des Règlements;
3. Modifier le nom et le numéro du Règlement sur le contrôle des animaux;
4. Ajouter un alinéa pour la réduction du tarif pour la délivrance d'un permis aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux dans certaines conditions.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont nécessaires afin de retirer les tarifs pour des types de demandes qui n'existent pas, pour corriger des erreurs de transcription et pour éviter que les citoyens soient induits en erreur sur la tarification en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - CA du 3 mai 2016

Adoption du Règlement par le Conseil d'arrondissement - CA du 7 juin 2016

Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand VANDAL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Normand VANDAL, 16 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2016-05-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1161659005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
Fête de fin d'année des écoles	Parc Le Ber	Le 17 juin 2016 remis au 21 juin 2016 en cas de pluie
Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias	Parc Saint-Gabriel	Les mardis du 5 juillet au 16 août 2016
Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias	Parc des Jazzmen	Le 15 juillet 2016
NCC Arthur reunion picnic	Parc Angrignon	Le 23 juillet 2016
Tournoi de balle au mur	Parc Le Ber	Le 2 juillet 2016 remis au 3 juillet 2016 en cas de pluie
Caisse 606	Parc Vinet	Le 14 août 2016
Entrelacs	Parc Marguerite-Bourgeoys	Le 21 août 2016
Les samedis Saint-Henri	Parc du Premier-Chemin-de-Fer	Les samedis du 16 juillet au 20 août 2016
Théâtre de marionnettes au parc Saint-Paul	Parc Saint-Paul	le 27 juillet 2016 et le 5 août 2016
Fête de début d'année	Parc Angrignon	Le 23 août 2016
Place au chantier 1	Place des Aiguilleurs/1230, rue Smith	Du 8 juillet 2016 au 4 août 2016
BBQ Sound System	Parc Angrignon	Le 7 août 2016
Lifest	Parc Vinet	Le 23 juillet 2016
Fête nationale parc Hibernia	Parc Hibernia	Le 24 juin 2016
Festival culturel Yemba	Parc Angrignon	Le 2 juillet 2016
Fête des voisins de la ruelle verte Marin	Parc Charles-Drew et ruelle Marin	Le 18 juin 2016
Fête nationale	Parc de l'Ancienne-gare-de-triage	Le 23 juin 2016

Rentrée la tête haute	Rue Acorn entre De Courcelle et Saint-Rémi	Du 15 au 17 août 2016
Beach party du Sud-Ouest	Piscine Ignace-Bourget	Le 14 juillet 2016 remis au 21 juillet 2016 en cas de pluie
Beach party du Sud-Ouest	Piscine Sir-George-Étienne-Cartier	Le 16 juillet 2016 remis au 17 juillet 2016 en cas de pluie
Les Jeux de la rue	Parc De la Vérendrye	Le 9 juillet 2016
Les Jeux de la rue	Parc Oscar-Peterson	Le 16 juillet 2016

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:03

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161659005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias: CA15 22 0222
 NCC Arthur reunion picnic: CA15 22 0222
 Tournoi de balle au mur: CA15 22 0222
 BBQ Sound System: CA15 22 0179
 Lifefest: CA15 22 0222
 Fête nationale parc Hibernia: CA15 22 0222
 Festival culturel Yemba CA15 22 0129
 Rentrée la tête haute: CA15 22 0222
 Beach party du Sud-Ouest: CA15 22 0222

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
--------------------	----------	----------

Fête de fin d'année des écoles	Parc Le Ber	Le 17 juin 2016 remis au 21 juin 2016 en cas de pluie
Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias	Parc Saint-Gabriel	Les mardis du 5 juillet au 16 août 2016
Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias	Parc des Jazzmen	Le 15 juillet 2016
NCC Arthur reunion picnic	Parc Angrignon	Le 23 juillet 2016
Tournoi de balle au mur	Parc Le Ber	Le 2 juillet 2016 remis au 3 juillet 2016 en cas de pluie
Caisse 606	Parc Vinet	Le 14 août 2016
Entrelacs	Parc Marguerite-Bourgeois	Le 21 août 2016
Les samedis Saint-Henri	Parc du Premier-Chemin-de-Fer	Les samedis du 16 juillet au 20 août 2016
Théâtre de marionnettes au parc Saint-Paul	Parc Saint-Paul	Le 27 juillet 2016 et le 5 août 2016
Fête de début d'année	Parc Angrignon	Le 23 août 2016
Place au chantier 1	Place des Aiguilleurs/1230, rue Smith	Du 8 juillet 2016 au 4 août 2016
BBQ Sound System	Parc Angrignon	Le 7 août 2016
Lifest	Parc Vinet	Le 23 juillet 2016
Fête nationale parc Hibernia	Parc Hibernia	Le 24 juin 2016
Festival culturel Yemba	Parc Angrignon	Le 2 juillet 2016
Fête des voisins de la ruelle verte Marin	Parc Charles-Drew et ruelle Marin	Le 18 juin 2016
Fête nationale	Parc de l'Ancienne-gare-de-triage	Le 23 juin 2016
Rentrée la tête haute	Rue Acorn entre De Courcelle et Saint-Rémi	Du 15 au 17 août 2016
Beach party du Sud-Ouest	Piscine Ignace-Bourget	Le 14 juillet 2016 remis au 21 juillet 2016 en cas de pluie
Beach party du Sud-Ouest	Piscine Sir-George-Étienne-Cartier	Le 16 juillet 2016 remis au 17 juillet 2016 en cas de pluie
Les Jeux de la rue	Parc De la Vérendrye	Le 9 juillet 2016
Les Jeux de la rue	Parc Oscar-Peterson	Le 16 juillet 2016

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen HENRI
Agente de projets événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-11

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social

**Dossier # : 1167010007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Autorisation pour la tenue d'un marché public par l'organisme L'Autre Marché sur la promenade Smith dans Griffintown, durant la saison estivale.

D'autoriser la tenue d'un marché public sur la promenade Smith, tous les dimanches, du 19 juin au 11 septembre 2016;

D'autoriser la réduction totale du tarif exigible pour l'émission de permis d'occupation du domaine public à l'organisme L'Autre Marché (Règlement sur les tarifs, RCA15 22018, article 55);

D'édicter les ordonnances en vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA 11 22005, article 39);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:17**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Autorisation pour la tenue d'un marché public par l'organisme l'Autre Marché sur la promenade Smith dans Griffintown, durant la saison estivale.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande d'un regroupement de citoyens souhaitant avoir un meilleur accès à des fruits et légumes frais et locaux, l'organisme l'Autre Marché, organisateur de marchés publics, a accepté l'organisation du marché de Griffintown pour la saison 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Autre Marché organisera les marchés publics les dimanches de la saison estivale, soit du 19 juin au 11 septembre 2016, entre midi et 16h. Le marché aura lieu sur la Promenade Smith, à la Place des aiguilleurs. Des producteurs et artisans seront invités à y tenir un kiosque afin d'y vendre leurs produits. Des amuseurs publics pourront être présents, et des animations musicales pourront être prévues. Une buvette y serait également installée, soit un espace bien défini et fermé avec tables et chaises, tenue par une microbrasserie. Les démarches sont actuellement en cours avec la RACJ. Entre 10 et 15 exposants pourraient y être présents. Le marché aura accès à l'eau par le cabinet des jets d'eau, et à l'électricité par un panneau temporaire qui sera installé à la demande de l'arrondissement. Des génératrices seront prêtées au besoin.

La tenue du marché nécessite que des ordonnances soient édictées relativement aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531)
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA 11 22005, article 39)
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

JUSTIFICATION

La tenue d'événements publics avec fermeture de rue, jumelés à l'animation de rue par les commerçants, permet la vitalité économique et commerciale, soutient les commerçants,

tout en contribuant à une vie de quartier animée et au rayonnement du quartier et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune aide financière n'est versée à l'organisme l'Autre Marché.
L'arrondissement facilite la tenue des marchés par un soutien logistique (accès à eau, électricité et autres matériels au besoin).
Par résolution, le conseil d'arrondissement peut autoriser une réduction totale des frais d'occupation du domaine public et permettre ainsi l'occupation sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications entourant la tenue du marché sont à la charge de l'organisme; toutefois, l'arrondissement pourra en informer la population par le biais de ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Le Sud-Ouest
Denis VERREAULT, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1167010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Autorisation de vente lors de la tenue d'activités prévues dans le cadre de la piétonnisation partielle de la rue De Biencourt, entre le 19 juin et le 10 octobre 2016

D'autoriser la vente lors de la tenue d'activités prévues dans le cadre de la piétonnisation partielle de la rue De Biencourt, entre le 19 juin et le 10 octobre 2016, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter une ordonnance en vertu du :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:20

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Autorisation de vente lors de la tenue d'activités prévues dans le cadre de la piétonnisation partielle de la rue De Biencourt, entre le 19 juin et le 10 octobre 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest reçoit un appui financier dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal (PIRPP) pour le projet de piétonnisation partielle de la rue De Biencourt. Ce programme permet la transformation de la chaussée au profit des piétons, permet d'expérimenter l'aménagement de nouvelles rues piétonnes, et finance les aménagements temporaires et permanents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La rue De Biencourt sera partiellement piétonnisée entre les rues Briand et Monk. Du mobilier urbain et du marquage au sol permettront de déterminer la partie piétonne. La voie de circulation y sera réduite, forçant la réduction de la vitesse. Des affiches présentant le projet expliqueront la nouvelle vocation des lieux. Des bacs permettant l'agriculture urbaine y seront installés, tout comme des tables à pique-nique, des bancs et une balançoire. Un piano public y sera également installé.

L'inauguration aura lieu le 19 juin 2016. Par la suite, des activités y auront lieu sur une base occasionnelle. L'espace sera animé pas des organismes du quartier. Un marché public pourrait s'y tenir à l'occasion. Les activités se termineront le 10 octobre 2016.

Afin de permettre la vente sur le domaine public, une ordonnance doit être édictée afin de déroger au:

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

JUSTIFICATION

La création d'une nouvelle place publique permet d'améliorer la qualité du milieu de vie, favoriser les lieux d'échanges et de rencontres, et réduire la circulation automobile. De plus, la place De Biencourt constituera un relais intéressant le long du boulevard Monk.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PIRPP finance les aménagements. L'arrondissement prend en charge le design, la charge de projet et l'animation des lieux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration aura lieu le 19 juin 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2016-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1166170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Récupération d'un espace de stationnement tarifé situé sur la rue Bel-Air, à l'angle nord-est de la rue Saint-Jacques

D'enlever la tige et le panonceau identifiant l'espace tarifé SN131, situé sur le côté est de la rue Bel-Air, au nord de la rue Saint-Jacques.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-25 13:47

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166170001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Récupération d'un espace de stationnement tarifé situé sur la rue Bel-Air, à l'angle nord-est de la rue Saint-Jacques

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des mesures attribuées à la protection des piétons sur son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest prévoit procéder au marquage des bordures pour assurer le respect de la réglementation sur le dégagement de 5 mètres aux intersections. Ceci, en vue d'améliorer la visibilité et la sécurité des piétons désireux de traverser à une intersection. Or, à certains endroits, l'espace de stationnement tarifé empiète dans la zone de dégagement de 5 mètres.

Par conséquent, nous devons procéder à l'enlèvement de l'espace tarifé SN131 sur la rue Bel-Air, à l'angle nord-est de la rue Saint-Jacques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Enlever la tige et le panonceau identifiant l'espace tarifé SN131, situé sur le côté est de la rue Bel-Air, au nord de la rue Saint-Jacques.

JUSTIFICATION

Rehausser la visibilité et la sécurité des déplacements des divers usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux effectués par Stationnement de Montréal et par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges interservices.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de revenu en raison de l'enlèvement de l'espace de stationnement tarifé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre les ordres de travail à Stationnement de Montréal et à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, pour que les modifications soient effectuées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LEDOUX
C/s circulation <<arr. sud-ouest>>

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2016-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

**Dossier # : 1165170003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt: RCA05 22003, RCA05 22004, RCA06 22004, RCA06 22006, RCA06 22007, RCA06 22009, RCA07 22005, RCA07 22007, RCA07 22012, RCA08 22003, RCA08 22004, RCA08 22005, RCA08 22006, RCA08 22009, RCA09 22002, RCA09 22003, RCA09 22004, RCA09 22005, RCA09 22006, RCA09 22007, RCA10 22002, RCA10 22003, RCA10 22004, RCA10 22005, RCA10 22006, RCA10 22018, RCA10 22020, RCA10 22021, RCA10 22022.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Sud-Ouest de la Ville de Montréal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu:

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST, PAR CONSÉQUENT, RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Sud-Ouest de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante: en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe jointe à la présente;

QUE l'arrondissement informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le

paiement de leur part en capital.

QUE l'arrondissement demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales de l'Occupation du territoire.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 17:38

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165170003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt: RCA05 22003, RCA05 22004, RCA06 22004, RCA06 22006, RCA06 22007, RCA06 22009, RCA07 22005, RCA07 22007, RCA07 22012, RCA08 22003, RCA08 22004, RCA08 22005, RCA08 22006, RCA08 22009, RCA09 22002, RCA09 22003, RCA09 22004, RCA09 22005, RCA09 22006, RCA09 22007, RCA10 22002, RCA10 22003, RCA10 22004, RCA10 22005, RCA10 22006, RCA10 22018, RCA10 22020, RCA10 22021, RCA10 22022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, l'arrondissement a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, la réfection de bâtiments, l'acquisition de véhicules et équipements et le réaménagement de parcs anciens, acquisition de terrain et l'aménagement de parcs, acquisition de mobiliers urbains, éclairage de rues, acquisition des équipements informatiques et électroniques, acquisition de petits équipements et développement des artères commerciales.

Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis :

RCA05 22003 Protection bâtiments: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 750 000\$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.(CA05 220050) 1042835004

RCA05 22004 Véhicules: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2005-2007, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 375 000\$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules en 2005(CA05 220052) 1042835006

RCA06 22004 PTI Parcs 2006-2008: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 450 000\$ pour des travaux de réaménagement de parcs, d'amélioration des aires de jeux et d'amélioration des installations sportives extérieures de l'arrondissement et ceci, pour les trois prochaines années.(CA06 220017) 1052835013

RCA06 22006 Acquisition de mobiliers urbains: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, un règlement d'emprunt autorisant le financement de

40 000\$ pour l'acquisition de mobiliers urbains.

(CA06 220098) 1062835001

RCA06 22007 acq.petits equip.: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 600 \$ pour l'acquisition de petits équipements. (CA06 220118) 1062835002

RCA06 22009 acq.equip.inform: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 34 400 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques.(CA06 220163) 1062835003

RCA07 22005 Acq.équipements informatiques: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2007-2009, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques (CA07 220108) 1072837001

RCA07 22007 Acquisition petits équipements: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2007-2009, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 35 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements (CA07 220150) 1072837002

RCA07 22012 Aménagement divers parcs: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2007-2009, un règlement d'emprunt autorisant le financement pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs, au montant de 100 000 \$. (CA07 220210) 1072837004

RCA08 22003 Remplacement et Acq. de véhicules: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 196 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules. (CA08 220068) 1071137019

RCA08 22004 Acq.équip. informatiques et électroniques: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques. (CA08 220069)1072837009

RCA08 22005 Acquisition de mobilier urbain: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 40 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain. (CA08 220070) 1072837010

RCA08 22006 Acquisition petits équipements: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 35 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements (CA08 220071)1072837012

RCA08 22009 Remplacement et Acq. de véhicules: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 330 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules. (CA08 220141)1084411002

RCA09 22002 Acq. équip.informatiques: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'exercice 2009. (CA09 220019) 1082837008

RCA09 22003 Acq. mobilier urbain: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 40 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour l'exercice 2009. (CA09 220020) 1082837009

RCA09 22004 Acq. petits équip. sécurité: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 35 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour l'exercice 2009. (CA09 220021)1082837010

RCA09 22005 Réaménagement. parcs et aires de jeux: Règlement d'emprunt de 2 533 000 \$ pour trois années relatif aux projets inscrits au programme triennal d'immobilisation 2009-2011 comprenant les programmes de réaménagement de parcs et d'amélioration des aires

de jeux. (CA09 220022) 1082837011

RCA09 22006 Réf. routière: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011 de l'arrondissement, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 696 000 \$ pour trois ans, pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.). (CA09 220023) 1082837012

RCA09 22007 remplacement véhicules: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2011, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 100 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules. (CA09 220120) 1094411001

RCA10 22002 Acq. petits équipements: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012 de l'arrondissement, un règlement d'emprunt de 35 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour l'année 2010 (CA10 220045) 1092837005

RCA10 22003 Acq. équip. inform. et électroniques: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'exercice 2010. (CA10 220046) 1092837006

RCA10 22004 Acq. mobilier urbain : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour l'exercice 2010. (CA10 220047) 1092837007

RCA10 22005 Rempl.& acq. véhicules: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2012, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 100 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules. (CA10 220048) 1094411002

RCA10 22006 Protection et mise aux normes des immeubles: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012 de l'arrondissement, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 155 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments pour les exercices 2010, 2011 et 2012. (CA10 220049) 1093372020

RCA10 22018 Dév Artères commerc: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement, un règlement d'emprunt de 150 000 \$ pour le développement des artères commerciales pour les années 2011 et 2012. (CA10 220471) 1102837010

RCA10 22020 Mobilier Urbain: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2011-2013, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain pour les années 2011 à 2013. (CA10 220473) 1102837006

RCA10 22021 Acq. équip. informatiques et électroniques: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2011-2013, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour les années 2011 à 2013. (CA10 220474) 1102837005

RCA10 22022 Acq. petits équip: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement, un règlement d'emprunt de 105 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les années 2011 à 2013. (CA10 220475) 1102837004

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt: RCA05 22003, RCA05 22004, RCA06 22004, RCA06 22006, RCA06 22007, RCA06 22009, RCA07 22005, RCA07 22007, RCA07 22012, RCA08 22003, RCA08 22004, RCA08 22005, RCA08 22006, RCA08 22009, RCA09 22002, RCA09 22003, RCA09 22004, RCA09 22005, RCA09 22006, RCA09 22007, RCA10 22002, RCA10

22003, RCA10 22004, RCA10 22005, RCA10 22006, RCA10 22018, RCA10 22020, RCA10 22021, RCA10 22022. tel que détaillé sur la pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution ainsi que la pièce jointe "Annexe des règlements à fermer " seront transmises au MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-19

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financières

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1153823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray - 1130-1134, rue William

Considérant que le projet sera approuvé selon les dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en tenant compte des options suivantes qui seront présentées lors de la consultation publique :

- Évaluer la possibilité de localiser le jardin de rue et l'oeuvre d'art à l'intersection des rues Young et Murray, afin que la localisation corresponde à l'endroit où eut lieu le meurtre de Mary Gallagher;
- Évaluer la possibilité de faire une transition des hauteurs plus prononcée entre les bâtiments d'intérêt de la rue Young et le pavillon de l'ETS;
- Évaluer la possibilité de réduire l'implantation au sol du bâtiment.

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray (annexe « A » du sommaire décisionnel), selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

AUTORISATIONS

D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 22 mètres;

D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 5;

EXIGENCES

D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une oeuvre d'art à l'extérieur du bâtiment, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'oeuvre d'art). La valeur de l'oeuvre d'art

devra être équivalente à 1 % du coût des travaux de construction du nouveau bâtiment et devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);

- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles et du recyclage pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;

D'exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 m le long de l'emprise de la rue William (annexe « B » du sommaire décisionnel). Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement, avant l'émission du permis de construction;

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) pour la construction d'un bâtiment :

- le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet en vue d'obtenir une certification LEED;
- le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser le transport actif et collectif. Le document devra, entre autres, viser l'intégration de cases de stationnement dédiées à l'autopartage, l'intégration de douches et de casiers pour les travailleurs ainsi que des incitatifs au transport en commun;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Utiliser des matériaux de revêtement typique de l'unité de paysage, telle que la brique d'argile;
- L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors-sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;
- L'emplacement de l'œuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
- La conception de l'oeuvre d'art devra s'inspirer de l'histoire du quartier;
- Le projet devra proposer un rappel du volume du bâtiment d'intérêt patrimonial existant au 1130, rue William;
- Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception, l'innovation architecturale et technique;

D'exiger, avant l'émission d'un permis de construction, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'oeuvre d'art, de l'approche environnementale, de la stratégie favorisant le transport actif et collectif, ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1m. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-06-02 13:31

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un édifice à bureaux sur le site délimité par les rues Young, William et Murray - 1130-1134, rue William

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 4 février 2015, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété localisée au 1130-1134, rue William, dans le quartier Griffintown. Le demandeur, qui est en voie d'acquérir le site, désire construire un édifice à bureaux ayant une hauteur de 6 étages hors-sol. Le projet présenté prévoit la démolition des bâtiments existants. La démolition devra être approuvée par la procédure prévue au Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA07 22014.

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet commercial, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur et à la densité.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur et à la densité, est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le site délimité par les rues Young, William et Murray. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 6 étages hors-sol et d'une superficie de plancher d'environ 11 500 m², qui sera destinée à accueillir des espaces à bureau. Le projet est étudié en vertu

du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur et à la densité.

Le site

Le site visé par la demande d'avis préliminaire est localisé à l'intérieur du secteur Griffintown, à proximité du pavillon A de l'École de technologie supérieure (ÉTS). Nous retrouvons sur le site du projet un ensemble de bâtiments dont l'un est identifié comme immeuble d'intérêt patrimonial (IIP). Ce bâtiment porte le numéro municipal 1130, rue William. L'ensemble possède aussi un bâtiment associé à son ancienne fonction industrielle qui porte le numéro municipal 1134, rue William. Ce bâtiment, construit en 1987, est une construction d'un étage en acier avec des murs extérieurs composés de blocs de béton. Une grande partie du site n'est pas construit et est recouvert d'asphalte. Le site et ses bâtiments, qui abritaient une imprimerie dans les dernières années d'activité, sont présentement vacants.

Le projet

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 6 étages et d'environ 11 500 m² qui sera destiné à accueillir des espaces de bureau. La volumétrie projetée pour le nouveau bâtiment prévoit la création d'un basilaire de 3 étages venant consolider le paysage de la rue et s'harmonise avec le cadre bâti patrimonial de cette unité de paysage du secteur Griffintown. Les étages supérieurs créeront une transition entre le gabarit du pavillon A de l'ÉTS (30 m) et les bâtiments résidentiels voisins (13,5 m). Les bâtiments d'intérêt patrimonial à proximité du site bénéficient d'un rayon de protection de 10 m que le nouveau bâtiment respectera.

Le projet prévoit l'aménagement d'un stationnement souterrain pour 62 voitures et les vélos. La nouvelle construction visera une certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design). La réalisation du projet nécessite aussi la démolition de l'ensemble des constructions présente sur le site.

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, ainsi qu'à la densité maximale de 3,5. Pour autoriser un projet d'une hauteur de 22 m et d'une densité de 5, l'adoption d'un Projet particulier de construction est nécessaire. Comme prescrit par la Loi pour l'adoption d'un PPCMOI, le projet respecte les prescriptions du Plan d'urbanisme. Le projet respecte aussi l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

	PLAN D'URBANISME	RÉGLEMENTATION	PARAMÈTRES DU PROJET
USAGES	Secteur mixte	C.2C, E.4(3), I.3	C.2
BÂTIMENT			
Hauteur du bâtiment (étages)	-	-	6
Hauteur du bâtiment (mètres)	25	9 à 16	22
AUTRES INDICATEURS			
Densité (COS)	2,0 à 6,0	2,0 à 3,5	5
Taux d'implantation (%)	moyen	35% à 84%	84%
Stationnement	-	59	62

Les études

Les études suivantes ont été réalisées préalablement à l'évaluation du projet.

Patrimoine - Résumé de l'étude réalisée par Contexture et remise en septembre 2014

Les édifices à l'étude ne possèdent pas d'intérêt historique particulier et leur ancienneté n'est pas notable. Seule la partie du bâtiment localisé au 1130, rue William, qui a été construite en 1886, est ancienne. À une certaine époque, avec ses ouvertures originales, sa toiture mansarde d'ardoise et ses colonnes de façade en fonte, l'édifice devait montrer certaines qualités esthétiques. Cette qualité a été perdue due à des interventions récentes, telle la pose d'un revêtement métallique. En conclusion, l'ensemble des constructions ne possède pas de réelle valeur patrimoniale, et ce, à tous les niveaux. Seule l'ancienne section résidentielle du 1130, rue William aurait pu présenter un certain intérêt en tant que témoin, et ce, à l'échelle du quartier, si son architecture avait montré plus d'intégrité. Cependant, des témoins plus authentiques et plus anciens se retrouvent juste au sud des bâtiments étudiés.

État du bâtiment - Rapport d'évaluation (structure) par CPF Groupe conseil

La toiture, les murs porteurs, la structure des poutres du plancher et les fondations du 1130, rue William doivent être enlevés dans leur totalité et remplacés. Les interventions requises pour remettre le bâtiment aux normes sont nombreuses et nécessitent la reconstruction complète du bâtiment. Les fondations du 1130, rue William sont en pierre et sont structurellement déficientes. La stabilité des pierres est compromise par la qualité des joints de mortier. Ceux-ci se désagrègent tel du sable et nécessiteraient d'être refaits complètement. De nouvelles fondations sont requises. Les planchers du 1130, rue William sont en pente (\pm 6 pouces) entre le mur extérieur et l'intérieur du bâtiment. Ceux-ci sont infectés de moisissure et doivent être remplacés dans leur totalité. Les éléments en bois du 1130, rue William doivent être complètement remplacés, ce qui implique une nouvelle construction.

Résumé de l'étude d'impact sur les déplacements réalisée par CIMA+

L'offre en stationnement prévue par le projet respecte les exigences de l'arrondissement du Sud-Ouest (minimum 58 / maximum 115) avec 62 cases prévues au projet. Les résultats de l'enquête Origine-Destination 2008 de l'AMT ont permis de déterminer que la part modale de déplacements se fait à 57 % en automobile pour se rendre au travail. Ce qui générera potentiellement 342 voitures pour ce projet. Le stationnement disponible sur le domaine public dans le secteur ne pourra absorber cette demande en stationnement. Quant à la circulation, l'analyse de la situation actuelle montre que les conditions de circulation sont globalement fluides autant en matinée qu'en après-midi et que le projet n'aura pas d'impact sur ces conditions.

JUSTIFICATION

Patrimoine - L'étude remise documente bien l'historique des bâtiments et de leur contexte. Le bâtiment localisé au 1130, rue William a été altéré significativement au cours des années et a perdu presque l'ensemble de ses caractéristiques d'origine. Il est important de souligner que ce bâtiment n'est pas unique ni représentatif d'un fait historique.

État du bâtiment - Le rapport d'évaluation de l'ingénieur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'état des bâtiments. Il apparaît clairement que le 1130, rue William présente un état de dégradation avancé rendant presque impossible sa sauvegarde. Le remplacement de la plupart de ses composantes ferait en sorte que le bâtiment devrait être presque entièrement démoli. Dans ce contexte, une démolition totale est recommandée.

Circulation / Stationnement - L'étude remise couvre bien les questions de circulation et de stationnement en lien avec ce projet. Bien que le projet prévoit 62 places de stationnement souterrain et induira 600 emplois le jour, le nombre de cases de stationnement projeté respecte la réglementation d'urbanisme. D'ailleurs, les arrondissements centraux, comme Ville-Marie (1/350 m² - 32 cases pour ce projet) et le Plateau Mont-Royal (aucune case requise) sont moins exigeants sur le nombre de cases requis pour un tel projet.

Le projet est localisé à 750 m d'un accès au métro (moins de 10 minutes de marche) et près des arrêts de 4 lignes d'autobus (74, 75, 107 et 715), accessibles à moins de 3 minutes de marche. Afin de promouvoir les modes de transport alternatifs à l'automobile, il n'est pas recommandé d'exiger davantage de cases de stationnement dans le projet, mais de demander au promoteur d'offrir des alternatives aux travailleurs (casiers et douches pour favoriser le transport actif et aussi de développer une stratégie de promotion du transport en commun auprès des employés.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier pour le secteur Griffintown, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, soit la création d'espaces générateurs d'emplois, l'introduction de principes de développement durable et la création d'un jardin de rue. De plus, l'adoption du Projet particulier concrétisera la cession à la Ville d'une bande de terrain de 1m du côté de la rue William. Cette cession permettrait le verdissement de la rue et la réalisation des aménagements publics prévus au PPU Griffintown. De plus, cette cession de terrain sera effectuée dans la continuité d'autres projets localisés à l'ouest du site à l'étude.

Recommandations

Considérant les gains qui seront apportés par la réalisation de ce projet, soit :

- Création d'emplois dans le secteur du Quartier de l'innovation
- Favorise la mixité des usages dans le secteur- proximité emploi/ résidence
- l'aménagement d'un jardin de rue accessible au public qui s'intégrera au réseau des jardins de rue du quartier;
- l'intégration d'une oeuvre d'art en lien avec l'histoire du quartier. Cette oeuvre sera accessible au public sur le site du projet. La valeur de l'oeuvre sera de 1 % du coût des travaux de construction du nouveau bâtiment;
- une approche environnementale dans la réalisation du projet prévoyant l'obtention d'une certification LEED;
- une stratégie pour favoriser le transport actif et collectif;
- la cession d'une bande de terrain de 1 m du côté de la rue William pour l'élargissement du trottoir;

Considérant que le projet sera approuvé selon les dispositions du Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale en tenant compte des options suivantes qui seront présentées lors de la consultation publique :

- Évaluer la possibilité de localiser le jardin de rue et l'oeuvre d'art à l'intersection des rues Young et Murray, afin que la localisation corresponde à l'endroit où eut lieu le meurtre de Mary Gallagher;
- Évaluer la possibilité de faire une transition des hauteurs plus prononcée entre les bâtiments d'intérêt de la rue Young et le pavillon de l'ÉTS;
- Évaluer la possibilité de réduire l'implantation au sol du bâtiment.

Considérant qu'un nouvel édifice à bureaux à cet emplacement répond aux objectifs de densification, de diversité des usages, de génération d'emplois, de création de lieux publics et de développement durable, mis de l'avant par le PPU Griffintown;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction afin d'autoriser une hauteur maximale de 22 m et un indice de superficie de plancher maximal de 5, selon les exigences énoncées précédemment.

Lors de la séance du 21 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier en demandant de tenir compte des commentaires suivants :

- L'accès au jardin devra être positionné afin d'assurer son caractère public;
- La localisation de l'oeuvre d'art devra favoriser sa visibilité;
- Le rappel du volume existant devra être mieux développé et plus affirmé;
- La conception du bâtiment devra miser sur l'innovation architecturale et technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet vise une certification LEED. Il devra aussi respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile.

Le projet présenté propose une densification de l'occupation du sol à proximité du centre de la ville, du transport en commun et des pistes cyclables. Cette localisation et cette densification favorisent l'utilisation du transport collectif et du transport actif comme mode de déplacement tout en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes. Sur le plan économique, le projet prévoit l'aménagement de bureaux ce qui favorisera le maintien d'emplois et la mixité de fonctions dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 17 mars 2015 et le 21 avril 2015.
Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 2 juin 2014.
Consultation publique (en arrondissement): *à venir*.
Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: *à venir*.
Processus référendaire: *à venir*.
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: *à venir*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur Aménagement urbain et patrimoine



Dossier # : 1163253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un poste de transformation à 315-25kV (Poste Saint-Patrick) d'Hydro-Québec, sur les lots 1 573 795, 1 573 772, 1 573 935, situés entre la rue Saint-Patrick, l'emprise de la société Canadien National et celle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU le mode d'opération d'un poste électrique;

ATTENDU les améliorations apportées au projet initial, dont la bonification des écrans végétaux et l'élimination de l'entrée charretière dédiée aux camions;

ATTENDU que le Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) recommande dans son rapport que les discussions avec l'arrondissement se poursuivent relativement à la plantation de 0.24 ha d'arbres par Hydro-Québec;

ATTENDU l'engagement d'Hydro-Québec à soutenir, la conception, la fabrication et l'installation dans les environs du poste, d'un panneau d'interprétation portant sur l'histoire de la production et du transport d'énergie dans le couloir du canal Lachine, ainsi que soutenir la mise en lumière d'un ancien pylône, selon les modalités à être convenu avec l'arrondissement;

ATTENDU l'engagement d'Hydro-Québec, via la société « Circuit électrique », à installer une borne de recharge de niveau 2 et une autre de niveau 3 (rapide) sur le territoire, à un endroit devant être déterminé de concert avec l'arrondissement;

ATTENDU que l'amorce du chantier verra la mise en branle du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) permettant la réalisation de projets pour la communauté, bénéficiant d'un budget correspondant à 1% du coût de projet;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un Poste de transformation à 315-25kV (Poste Saint-Patrick) d'Hydro-Québec, sur les lots 1 573 795, 1 573 772, 1 573 935, situés entre la rue Saint-Patrick, l'emprise de la société Canadien National et celle du ministère des Transports, de la

Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

AUTORISATIONS

D'autoriser :

- La construction d'un bâtiment non conforme au taux d'implantation minimal prescrit de 35% (art. 49), sans aller en deçà de 10%;
- L'installation d'équipement électrique en cour avant (art. 357);
- Que la cour avant ne soit pas entièrement recouverte d'éléments végétaux (art. 354.6);
- La plantation d'un minimum de soixante arbres, en deçà des exigences de 173 arbres (art. 399);
- L'aménagement d'un minimum de six (6) cases de stationnement en deçà du nombre minimal requis de 16 cases (art. 576);
- L'aménagement d'un stationnement en cour avant (art. 581);
- De ne pas prévoir de stationnement pour vélo, en dérogation à l'exigence minimale de 11 emplacements (art. 631).

EXIGENCES

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux de construction et d'occupation visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-04-22 08:29

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un poste de transformation à 315-25kV (Poste Saint-Patrick) d'Hydro-Québec, sur les lots 1 573 795, 1 573 772, 1 573 935, situés entre la rue Saint-Patrick, l'emprise de la société Canadien National et celle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande et à la pérennité de ses installations, Hydro-Québec doit construire un nouveau poste de transformation à 315-25 kV, incluant la construction d'une courte ligne afin d'alimenter la nouvelle installation. Le nouveau poste Saint-Patrick sera complémentaire au poste Atwater, dans l'arrondissement Verdun, ce qui permettra à Hydro-Québec de faire face à l'évolution des besoins en électricité du secteur.

Pour des raisons budgétaires et d'échéancier, Hydro-Québec a privilégié l'implantation d'un poste constitué en majeure partie d'une superficie non construite à un poste qui aurait intégré les équipements de transformation à l'intérieur. Ce faisant, le projet est non conforme au règlement d'urbanisme (01-280) eu égard au taux d'implantation minimal prescrit. Dans les circonstances, Hydro-Québec a déposé auprès de l'arrondissement une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003) (PPCMOI). Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution se rapportant au taux d'implantation est susceptible d'approbation référendaire.

Conformité au schéma d'agglomération

L'objet de ce PPCMOI est visé par le document complémentaire au schéma d'agglomération, nécessitant ainsi un examen de conformité en vertu du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

Rapport du BAPE

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un rapport du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). Le rapport du BAPE établit que le projet est acceptable au plan environnemental. Essentiellement, le rapport du BAPE relève cinq enjeux liés au projet du nouveau poste Saint-Patrick, soit :

- Les champs électromagnétiques ;
- Le bruit ;
- La gestion des déplacements pendant la construction ;
- Le déboisement ;
- L'intégration urbaine.

Le rapport estime que les deux premiers enjeux ne sont pas cruciaux au point de nécessiter des ajustements au projet. La question des déplacements et du reboisement suite à la coupe de 0.24 ha d'arbres devront être coordonnées avec l'arrondissement. Quant à l'intégration urbaine du poste, le rapport du BAPE conclut : " (...) *Hydro-Québec TransÉnergie devrait poursuivre ses consultations auprès de l'Arrondissement et optimiser l'intégration du poste projeté à son milieu environnant, compte tenu de son caractère historique et des usages résidentiels et récréotouristiques qu'on y retrouve*".

Bien que l'enlèvement du pylône présent dans le parc D'Argenson ait été demandé par des groupes et des citoyens lors des audiences, le BAPE ne recommande pas son démantèlement par Hydro-Québec et renvoie la balle à la Ville de Montréal quant à la prise en charge et aux coûts qui y seraient associés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objet

Hydro-Québec prévoit la construction d'un nouveau poste à 315-25 kV sur un terrain vacant situé le long de la rue Saint-Patrick et du canal Lachine, à proximité du poste Atwater et de lignes électriques existantes. Le terrain, situé dans un secteur industriel et voisin des voies ferrées du CN et des autoroutes 15 et 20, a été acquis par Hydro-Québec. Le poste Saint-Patrick aurait une superficie totale d'environ 30 000 m² et comprendrait un bâtiment d'une superficie de 3 175 m². Celui-ci abriterait une salle de commande et de manoeuvre du réseau à 25 kV. L'aménagement paysager proposé permettra de mieux intégrer le poste à son milieu d'accueil. Le projet nécessite qu'un tronçon de ligne aérienne soit construit à partir d'un pylône existant, situé entre les voies ferrées du CN et les autoroutes 15 et 20. Un deuxième tronçon de ligne, celui-ci souterrain, est également nécessaire.

La résolution de projet particulier autoriserait de déroger aux éléments suivants ;

- Taux d'implantation minimal prescrit (art. 49);
- Équipement électrique en cour avant non autorisé (art. 357);
- Cour avant devant être recouverte d'éléments végétaux alors qu'une partie sera constituée d'équipements de transformation (art. 354.6);
- Nombre d'arbres devant être planté (art. 399);
- Nombre de cases de stationnement minimal requis (art. 576);
- Interdiction de stationnement en cour avant (art. 581);
- Nombre minimal de stationnements pour vélos (art. 631).

JUSTIFICATION

RECOMMANDATIONS

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant la solution maintenue par Hydro-Québec Trans-énergie d'un poste avec

équipements extérieurs, l'arrondissement a poursuivi ses échanges en vue d'apporter des améliorations au projet tel le retrait d'une entrée charretière, la bonification de l'aménagement paysager, le soutien à la production d'un panneau d'interprétation et de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la mise en lumière d'un ancien pylône le long du canal. Sur cette base, bien que la solution d'un poste fermé semblait préférable, tenant compte des améliorations apportées au projet la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet néanmoins un avis favorable à un projet particulier visant les dérogations tel que décrites précédemment.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (CCU)

Séance du CCU tenue le 31 mars 2015

À l'occasion de cette séance, le CCU n'a pas émis d'avis sur la demande de projet particulier estimant qu'il était préférable d'opter pour un poste fermé en raison des enjeux importants d'intégration urbaine et de la nature du milieu d'insertion en marge du canal Lachine et d'un corridor d'entrée de ville. Selon le CCU, un tel poste aurait pu rencontrer les normes du règlement d'urbanisme et ainsi éviter la procédure de PPCMOI. Le CCU recommandait la poursuite des échanges entre l'arrondissement et Hydro-Québec afin d'explorer et documenter cette piste de solution. L'avis du CCU et la demande de l'arrondissement visant à développer une solution de poste fermé conforme au règlement d'urbanisme quant au taux d'implantation n'a pas été accueillie favorablement par Hydro-Québec Trans-énergie qui a maintenu la solution d'un poste à faible implantation au sol et équipements extérieurs.

Séance du CCU tenue le 23 février 2016

À l'occasion de cette séance, le CCU s'est montré déçu de l'approche d'Hydro-Québec et a réitéré sa préférence pour un poste fermé dans un contexte de proximité au canal Lachine et d'un parcours d'entrée de ville. Le CCU a tout de même émis un avis favorable avec réserves, en faisant le pari qu'il pourrait peut-être s'avérer possible de mieux intégrer les éléments extérieurs au paysage. Le CCU a ainsi recommandé que des efforts soient consentis pour mieux intégrer les équipements extérieurs en développant des solutions au chapitre des couleurs ou de l'éclairage par exemple. Cela lui est apparu d'autant plus crucial, que Montréal se définit comme ville de Design. Le CCU souhaitait par ailleurs une plus grande implication d'Hydro-Québec en terme de commémoration en suggérant un soutien à un réseau de panneaux d'interprétation plutôt qu'à un seul.

Hydro-Québec n'a pas estimé opportun ou faisable d'aller de l'avant avec une meilleure intégration des équipements de la cour et un réseau de panneaux d'interprétation. Sur cette base, en vue de contribuer à l'acceptabilité du projet, l'arrondissement a proposé à Hydro-Québec de soutenir la mise en lumière d'un ancien pylône électrique présent le long du canal Lachine.

Séance du CCU tenue le 12 avril 2016

Lors de cette séance, le CCU concluait qu'un poste fermé avec équipements de transformation à l'intérieur constituerait la seule solution envisageable pour assurer l'intégration urbaine du poste, en estimant que tous les efforts nécessaires n'ont pas été faits pour explorer des pistes de solution novatrices en matière d'intégration des équipements extérieurs de la cour au paysage et au chapitre des mesures de compensation. Le CCU a donc émis un avis défavorable au PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le poste Saint-Patrick permettra de sécuriser le réseau de transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec. Les engagements pris par Hydro-Québec Trans Énergie en vue de compenser les non-conformités du poste au règlement d'urbanisme auront un impact positif en matière d'aménagement paysager, de commémoration et d'électrification des transports. Par ailleurs, dans le cadre de la mise sur pied du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), Hydro-Québec mettra à la disposition de l'arrondissement un montant représentant 1 % de la valeur initialement autorisée des nouvelles installations visées par le PMVI. En vertu d'évaluation préliminaire, le coût du poste pourrait s'élever à environ 129M\$, représentant ainsi des retombées de 1.29M\$ pour la collectivité. Les types de projet admissibles doivent porter sur ; 1) l'amélioration de l'environnement (milieu naturel, aménagement du territoire, paysage et qualité du cadre de vie), 2) l'amélioration ou maintien de certaines infrastructures municipales, communautaires ou de loisirs, ou 3) l'appui au développement touristique, régional ou des communautés autochtones. Les projets d'Hydro-Québec sont l'occasion pour cette société de contribuer au développement des communautés d'accueil. Un appel de propositions sera coordonné et lancé par l'arrondissement et Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 31 mars 2015, 23 février et 12 avril 2016;
Conseil d'arrondissement pour le 1^{er} projet de résolution: 3 mai 2016;
Consultation publique (en arrondissement): mai 2016;
Conseil d'arrondissement pour le 2^{ième} projet de résolution;
Processus référendaire;
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation, RCA04 22003.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Julie NADON
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1163459003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 6200, rue Angers

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Gilbert Riel, architecte, déposés et estampillés en date du 16 mai 2016, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 6200, rue Angers.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:14

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 6200, rue Angers

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 4 novembre 2015, pour la transformation d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 3.7, rue Holy Cross. L'unité de paysage Rue Holy Cross, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, inclut les parcelles situées de part et d'autre des rues Jolicoeur et Holy Cross entre les rues Laurendeau et Drake, ainsi que les parcelles situées de part et d'autre de la rue Angers entre l'avenue Émard et la rue De Biencourt.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1
- Les hauteurs de construction : 1 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 % (X1.2 pour terrain de coin)
- Patrimoine: Ensemble urbain d'intérêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment existant d'environ 16 pi X 16 pi. à l'arrière, dont l'entrée principale est sur la rue Angers. Le site est situé à une intersection et l'agrandissement arrière est visible de la rue Jolicoeur. Le projet comprend un nouveau perron pour accéder à la cuisine, un escalier extérieur vers le sous-sol et un nouveau volume permettant d'agrandir les espaces de vie au rez-de-chaussée et d'ajouter une chambre au sous-sol et une chambre à l'étage. Avec cet ajout, le bâtiment comptera un total de 6 chambres à coucher dont 5 à l'étage et une au sous-sol. Les matériaux proposés pour l'agrandissement sont le déclin d'aluminium de couleur gris ardoise, l'aluminium blanc pour les corniches et fascias, et le polyurethane du groupe Plastika tel que le modèle 1210-11-28 et 1202 pour les garde-corps et colonnes.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Le projet se situe au centre de l'unité de paysage rue Holy Cross, constitué de maisons de vétérans de composition simple et modeste. Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, la maison de vétérans a principalement été construite durant les années 1950 et 1960. Elle a d'abord été érigée pour servir de logement aux vétérans par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL). La maison de vétérans est un bâtiment résidentiel isolé, généralement d'un étage avec toit à faible pente. Dans certains cas, une pente de toit plus importante permet l'occupation des combles. Malgré qu'il est situé au centre de l'unité de paysage, le bâtiment existant possède 2 étages et ne possède pas les caractéristiques d'une maison de vétéran.

Le projet tient compte des commentaires émis lors des Comités consultatifs d'urbanisme (CCU) du 8 décembre 2015, du 23 février et du 13 avril 2016. Notamment; de se rapprocher des caractéristiques des maisons de vétérans, d'étudier la possibilité d'aménager des espaces sous un comble, d'harmoniser la dimension des fenêtres donnant sur la rue Jolicoeur, de mieux harmoniser la descente vers le sous-sol, d'inverser le plan de façon à avoir un perron du côté de la rue Jolicoeur et ainsi diminuer l'impact du volume sur la rue et d'ajouter des fenêtres sur l'agrandissement donnant sur la rue Jolicoeur .

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les modifications apportées au projet;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage Holy Cross.

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2016, deux propositions ont été présentées. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable à l'option 1, qui s'intègre mieux au bâtiment existant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2016.

Lors de cette séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable à l'option 1 avec les commentaires suivants :

- que les matériaux et détails des colonnes et de garde-corps s'inspirent des caractéristiques originales des maisons de vétérans;
- que la volumétrie de l'agrandissement soit retravaillée en simplifiant les volumes, surtout le volume intermédiaire correspondant au garde-robe de la chambre au 2e étage (à éliminer si possible);
- que la toiture au-dessus du nouveau balcon soit à un seul pan;
- que le bardeau en fibrociment de couleur kaki sur la façade avant, soit sur toute la largeur plutôt que seulement au-dessus de l'entrée.

Le 16 mai 2016, la DAUP a reçu des plans modifiés qui tenaient compte de ces commentaires à l'exception du 2e, concernant le volume intermédiaire. La modification ou la réduction de ce volume intermédiaire aurait pour conséquence l'élimination d'une chambre à l'étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2016-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1164824012

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 830, rue Desnoyers

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Vinod Gupta - architecte, déposés et estampillés en date du 4 mai 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 830, rue Desnoyers.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:16

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164824012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 830, rue Desnoyers

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis #3001111526 a été déposée le 15 décembre 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment résidentiel situé sur le lot 4 140 537 et portant le numéro civique 830, rue Desnoyers. Ce bâtiment de type triplex avec escalier extérieur de 3 étages et de 6 logements a été construit aux alentours de 1915.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 (Agrandissements), ainsi que ceux de l'unité de paysage 4-13 – Rue Cazalais. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage s'étend d'est en ouest, des parcelles situées du côté est de la rue Desnoyers à la rue Saint-Rémi et, du nord au sud, de l'autoroute Ville-Marie à la rue Cazalais. Dans les années 1960, la construction de l'autoroute Ville-Marie entraîne des démolitions massives de bâtiments et coupe en deux l'îlot situé entre les rues Saint-Jacques et Cazalais.

Ce triplex avec escalier extérieur représente le type architectural principal de cette unité de paysage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage relatifs au taux d'occupation du secteur pour lequel le Règlement d'urbanisme prescrit un maximum de 70 %. L'extension du bâtiment vers l'arrière permet l'ajout d'une chambre à coucher et une salle de bain pour chaque logement de l'immeuble. Cet agrandissement d'une emprise au sol de 40 m2 sera implanté avec un recul de 1,2 m par rapport à la ligne de lot séparant le bâtiment visé par le projet du triplex contigu du 818, rue Desnoyers. Des escaliers d'issue seront aménagés sur le mur arrière.

Les matériaux de revêtement des murs extérieurs de l'agrandissement sont :

- La brique de type similaire à l'existant sur le mur latéral nord et le mur arrière;
- Le revêtement de fibrociment de couleur gris clair sur le mur latéral sud.

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et par rapport aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2016.

Approbation PIIA - CCU du 15 mars 2016 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA concernant les agrandissements de bâtiments;
- Les caractéristiques de l'unité de paysage 4.13 – Rue Cazalais;

Lors de la présentation au CCU du 15 mars 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 830, rue Desnoyers.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

En raison de la proximité de l'agrandissement avec les balcons du bâtiment voisin, lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, en suggérant au demandeur un agrandissement uniquement du côté de l'autoroute tout en le réduisant de moitié.

La DAUP mentionne que la situation de vis-à-vis à l'arrière existe déjà, ayant été causée suite à la construction des balcons du bâtiment voisin. La DAUP est d'avis que l'extension représentera une amélioration plutôt qu'un préjudice au voisin en bonifiant le projet grâce à l'aménagement d'un jardin sur la marge arrière et la marge latérale sud. Aussi, afin d'atténuer la présence du mur latéral et le garnir, celui-ci sera recouvert d'une végétation grimpante.

Les plans modifiés comprenant l'aménagement paysager de la bande de terrain située en marge latérale et à l'arrière du bâtiment tel que suggéré par la DAUP ont été fournis par l'architecte du projet en date du 5 avril 2016. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2016-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1164824005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 1502 et 1508, rue Springland

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Pierre Cartier - architecte, déposés et estampillés en date du 11 mai 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des bâtiments situés aux 1502 et 1508, rue Springland.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-26 17:13

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 1502 et 1508, rue Springland

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes de permis de construction # 3000975131 et # 3000975151 ont été déposées le 25 février 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction de deux bâtiments résidentiels de 2 étages sur les lots 1 437 530 et 1 437 529 correspondants aux numéros civiques 1502 et 1508, rue Springland. Il s'agit du projet de remplacement de 2 boomtown dont la démolition a été autorisée lors de la séance du Comité d'étude des demandes de démolition du 18 novembre 2014.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage Côte des Argoulets. Inscrite dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la bande de parcelles ouest de la rue Hadley au sud-ouest et par le boulevard De La Vérendrye au sud-est. La limite nord est formée des rues Holy Cross et De Sève. Le lotissement de cette unité de paysage a été planifié dès le début du 20e siècle.

Cette unité de paysage possède une homogénéité relative à cause de la présence des deux types architecturaux dominants: le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. Les typologies secondaires sont: la maison boomtown et la maison de vétérans. La principale orientation de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage vise la préservation de son homogénéité tout en conservant ou en rétablissant les caractéristiques d'origine propres à chaque type architectural.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions 2014-21 et 2014-22 du 18 novembre 2014 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1502 et 1508, rue Springland, accompagnées des conditions suivantes :

- Que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux;
- Que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet;
- Qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée à l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site et qu'une résolution soit approuvée en vertu du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction de 2 bâtiments résidentiels contigus (A et B) de 2 étages avec sous-sol surélevé, comportant chacun 3 logements. Bien qu'identiques par leurs dimensions et leurs aménagements intérieurs, les bâtiments A et B présentent toutefois des différences dans le traitement architectural de leurs façades. Chaque bâtiment est organisé comme suit :

- 2 logements traversants occupant le sous-sol et le rez-de-chaussée. Ces 2 niveaux de plancher sont joints par un escalier intérieur. On retrouve au sous-sol une chambre, un bureau, une salle de bain et au rez-de-chaussée une aire ouverte où sont aménagés la cuisine, le salon et le coin repas. Les entrées à ces logements sont desservies par un corridor commun.
- 1 logement situé à l'étage comprenant 2 chambres à coucher, une salle de bain et un espace ouvert dans lequel sont aménagés une cuisine, un salon et un coin repas. Ce logement est desservi par son propre escalier intérieur.

Traitement des façades et matériaux de revêtement :

Les matériaux de revêtement respectifs prévus sont :

Bâtiment A :

- Brique de type "Sioux City Brick" couleur "Moka velour", format modulaire métrique;
- Éléments métalliques tels que les escaliers et les garde-corps, en acier galvanisé peint couleur "Charcoal" (qc 16072)
- Portes en acier prépeint, de type "Novatech", modèle "Oslo" de couleur bleu;
- Fenêtres en aluminium prépeint de couleur "Charcoal" (qc 16072);
- Insertions en lattes de bois naturel entre les fenêtres des chambres du RDC et de l'étage;
- Solins de parapets en acier galvanisé prépeint, couleur "gris métallique";
- Linteaux et allèges en pierre.

Bâtiment B :

- Brique de type "Sioux City Brick" de couleur "Regency Blend Velour", format modulaire métrique;
- Éléments métalliques tels que les escaliers et les garde-corps, en acier galvanisé peint couleur "Charcoal" (qc 16072)
- Portes en acier prépeint, de type "Novatech", modèle "Oslo" de couleur bleu;
- Fenêtres en aluminium prépeint de couleur "Charcoal" (qc 16072);
- Insertions en lattes de bois naturel entre les fenêtres des chambres du RDC et de l'étage;
- Solins de parapets en acier galvanisé prépeint, couleur "gris métallique";
- Linteaux et allèges en pierre.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 12 mai 2015 et du 23 février 2016.

Approbation PIIA - CCU du 12 mai 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- le contexte urbain et le milieu d'insertion du nouveau bâtiment;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du

Règlement du PIIA;

Lors de la présentation du projet au CCU du 12 mai 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé aux 1502 et 1508, rue Springland.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire :

- que le bâtiment soit implanté aux limites de propriété latérales afin que le passage vers l'arrière soit à l'intérieur du bâtiment;
- d'éliminer les gestes architecturaux qui ne sont pas justifiés (matériaux, porte-à-faux du 2e étage, couleur des cadres, les cours anglaises);
- que les caractéristiques architecturales s'inspirent de l'unité de paysage;
- que l'alignement, le gabarit, la hauteur, la volumétrie et l'implantation s'intègrent au contexte et aux typologies dominantes de la rue;
- de revoir la hauteur de la construction hors-toit qui apparaît démesurée par rapport à la hauteur des bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 23 février 2016 :

Considérant :

- le contexte urbain et le milieu d'insertion du nouveau bâtiment;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- L'amélioration du projet suite aux recommandations du CCU du 12 mai 2015;

Lors de la présentation au CCU du 23 février 2016, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 1502 et 1508, rue Springland.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable aux conditions suivantes :

- Prévoir des logements sur 2 niveaux au lieu de logements uniquement en sous-sol;
- Présenter des détails pour les portes d'entrée;
- Prévoir des allèges et des linteaux en pierre.

De nouveaux plans comprenant des modifications et des informations exigées par le CCU ont été soumis à la DAUP par l'architecte du projet le 11 mai 2016. Ces documents sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2016-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1164824011

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1708, rue Holy Cross

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Yannick Laurin - architecte, déposés et estampillés en date du 5 mai et du 26 mai 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1708, rue Holy Cross.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 17:37

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164824011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1708, rue Holy Cross

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction # 3001119785 a été déposée le 19 février 2016, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 436 600 correspondant au numéro civique 1708, rue Holy Cross. Il s'agit du projet de remplacement d'un boomtown dont la démolition a été autorisée lors de la séance du Comité d'étude des demandes de démolition du 19 septembre 2012.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.8 - Côte des Argoulets.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la bande de parcelles ouest de la rue Hadley au sud-ouest et par le boulevard de la Vérendrye au sud-est. La limite nord est irrégulière et est approximativement formée des rues Holy Cross et de Sève. Le lotissement de cette unité de paysage a été planifié dès le début du 20e siècle.

Cette unité de paysage possède une homogénéité relative à cause de la présence des deux types architecturaux dominants: le duplex avec escalier et la maison d'appartements. Les typologies secondaires sont: la maison boomtown et la maison de vétérans. La principale orientation de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage vise la préservation de son homogénéité en conservant ou en rétablissant les caractéristiques d'origine propres à chaque type architectural.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions 2012-14 du 19 septembre 2012 autorisant la démolition du bâtiment situé au 1708, rue Holy Cross.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- La hauteur de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Il s'agit du projet de construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages. Le second étage adopte la volumétrie des maisons de vétérans voisines avec sa toiture en pente dont le faîte est parallèle à la rue. Un décalage vers l'avant de ce volume par rapport à celui du rez-de-chaussée crée un porche couvert en façade et une terrasse à l'arrière qui prolonge les espaces de vie situés au sous-sol. Ceux-ci bénéficient d'un maximum d'éclairage naturel grâce à la configuration en pente de la cour arrière. La partie supérieure (mur et toiture) est revêtue de panneaux métalliques ondulés, contrastant par leur texture avec la brique qui revêt le rez-de-chaussée.

Traitement de la façade et matériaux de revêtement :

Les matériaux de revêtement prévus sont :

- Brique de type "Belden" modèle G690 de couleur grise de format modulaire métrique sur l'ensemble des murs du rez-de-chaussée;
- Panneaux métalliques de "Dutch Seam" de couleur "Slate Grey" sur la toiture et l'ensemble des murs du 2e étage;
- Panneaux d'acier perforé de couleur noir pour les mains courantes et les garde-corps des balcons.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 12 avril 2016 et du 10 mai 2016.

Approbation PIIA - CCU du 12 avril 2016 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Que la hauteur minimale prescrite au Règlement de zonage est de 2 étages;
- La situation du projet à la limite de deux ensembles de typologies différentes;
- Que le projet n'opte pas clairement pour une typologie présente;

Lors de la présentation du projet au CCU du 12 avril 2016, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 1708, rue Holy Cross, appréciant par ailleurs la qualité technique et le caractère contemporain du projet, mais en suggérant, pour une prochaine proposition, l'utilisation de matériaux de revêtement plus clairs.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU, bien qu'ils aient apprécié la qualité technique et le caractère contemporain du projet, ont également émis un avis défavorable, estimant nécessaire :

- de réduire la hauteur du bâtiment;
- d'aligner le bâtiment avec la maison de vétérans située à gauche;
- d'utiliser des matériaux de revêtement plus clairs;
- de fournir un plan d'aménagement paysager.

Approbation PIIA - CCU du 10 mai 2016 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant l'évolution du projet dans le sens des recommandations exprimées lors du CCU du 12 avril 2016 relativement à son implantation, sa hauteur et ses revêtements;

Lors de la présentation du projet au CCU du 10 mai 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1708, rue Holy Cross.

En commentaire :

La DAUP suggère que la façade de l'étage soit alignée à celle de la maison de vétérans située à gauche afin d'obtenir une cour arrière plus profonde, permettant ainsi de réduire la pente du terrain.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet tel que présenté soit sans la suggestion additionnelle de la DAUP concernant l'alignement de la façade de l'étage avec celle de la maison de vétérans située à gauche. Les membres émettent également les commentaires suivants :

- Tenir compte des préjudices que pourrait causer la nouvelle construction aux fondations des bâtiments voisins, principalement par rapport au gel et à la gestion des eaux de pluie;
- S'assurer de la stabilité des fondations des bâtiments voisins pendant et après les travaux;
- Revoir le choix des arbres en lien avec leur emplacement et évaluer la possibilité de conserver le poirier;
- Explorer la possibilité d'amener plus de lumière dans la cour anglaise avant.

En réponse aux commentaires et préoccupations exprimés par les membres lors du CCU du 10 mai 2016, des plans modifiés et rapports techniques ont été fournis par l'architecte du projet en date du 26 mai 2016. Ces documents sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2016-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1164794006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016

De désigner le(la) conseiller(ère) (nom) comme maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-18 13:24

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164794006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Désigner le maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 220080 De désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.
- CA15 220374 De désigner la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2015, ainsi que janvier et février 2016.
- CA15 220213 De désigner la conseillère Anne-Marie Sigouin comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de juillet et août 2015 et de désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de septembre et octobre 2015.
- CA15 220056 De désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2015.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest RCA10 22001

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
TECHNICIENNE AUX ARCHIVES

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-13

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur d'arrondissement par intérim